

## ANNEXE TECHNIQUE À LA NOTE DESTINÉE AUX EDITEURS

<b>Projet / Application</b>	<b>Nom</b>	<b>(nom application)</b>
	<i>Type de demande</i>	(Nouveau projet ou Maintenance)
	<i>Objet de la demande</i>	Mise en place dans Hélios du contrôle allégé partenarial
	<i>Domaine PAA</i>	
<b>Maîtrise d’Ouvrage</b>	<i>Bureau</i>	CL 2C
	<i>Responsable MOA</i>	(nom responsable)
	<i>Chef de projet MOA</i>	(nom chef de projet)
<b>Maîtrise d’œuvre</b>	<i>Bureau</i>	SI 1G
	<i>Responsable MOE</i>	(nom responsable)
	<i>Chef de projet MOE</i>	(nom chef de projet)
<b>Rédaction</b>	<i>Nom du rédacteur</i>	Michel DESIRE
	<i>Date de rédaction</i>	19/09/2014
	<i>Version n°</i>	V1.13
<b>Plan Annuel Activités SI</b>	<i>Année d’inscription</i>	
	<i>Validation COPSI</i>	(date)

Cette version 1.13 est justifiée par les précisions apportées au calcul des Clés 1 et 2 d'un titre ORMC (cf. § « [2.6.8.Calcul des clés 1 et 2 \[Titre ORMC\]](#) ») :

- Les correspondances entre les rubriques ROLMRE en jeu et les balises du bordereau ORMC sont exposées ;
- Les algorithmes établis pour ROLMRE sont rappelés ;
- Des exemples sont livrés pour illustration.

## SOMMAIRE

<b>ANNEXE TECHNIQUE À LA NOTE DESTINÉE AUX EDITEURS.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>SUIVI DE VERSIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION DU BESOIN.....</b>	<b>5</b>
<b>1. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>2. IMPACTS SUR LA XSD DU PES.....</b>	<b>6</b>
2.1 Domaine RECETTE – PES TITRE.....	6
2.1.1 Bloc BORDEREAU TITRES.....	6
2.1.2 Bloc PIECE.....	7
2.1.3 Bloc LIGNE de PIECE.....	11
2.1.3.1 BlocLigneDePiece.....	11
2.1.3.2 BLOCS INFOPRELEVEMENT ET INFOPRELEVEMENTSEPA.....	16
2.1.4 Bloc TIERS.....	22
2.2 Domaine GLOBAL PES (Rappel).....	26
2.2.1 En-tête PES (Pour information).....	26
2.2.2 Bloc Adresse (Pour information).....	26
2.2.3 Données descriptives de tiers (Pour information – version initiale).....	27
2.2.4 Bloc Compte Bancaire.....	28
2.3 Domaine DEPENSE – PES MANDAT.....	29
2.3.1 Bloc Ligne de Pièce.....	29
2.4 PES V2 & GXML TITRE.....	30
2.4.1 Domaine de valeurs pour les balises « TypBord », « TypPce » et « PerPrel » [Domaine Recette].....	30
2.4.2 Différence de traitement entre Titre individuel (ex) et Titre “ORMC” [Guichet XML RECETTE TITRE].....	31
2.5 Adhérence TIPI.....	33
2.6 Points d'Attention.....	37
2.6.1 Valorisation des balises « CodColl » et « CodBud » - PES RECETTE ORMC.....	37
2.6.2 Valorisation des balises « CodProcLoc » - PES RECETTE ORMC.....	39
2.6.3 Montant TVA sur Redevance Pollution et Modernisation (Loi LEMA).....	42
2.6.4 Numéro Dette sur Titre ORMC.....	42
2.6.5 Cardinalité des pièces ORMC.....	42
2.6.6 Calendrier.....	44
2.6.7 Talon optique – TipiEAU.....	45
2.6.8 Calcul des clés 1 et 2 [Titre ORMC].....	46
2.6.8.1 Correspondances entre ROLMRE et ORMC (PES RECETTE Aller).....	46
2.6.8.2 Clé 2.....	47
2.6.8.3 Clé 1.....	48

## SUIVI DE VERSIONS

Date	Version	Modifications	Rédacteur	Valideur

## DESCRIPTION DU BESOIN

---

### 1. OBJET

---

Ce document a pour objet de décrire les amendements des blocs du Protocole d'Echanges Standard (PES) induits par les évolutions suivantes :

- En V411, l'intégration via le Guichet XML PES Recette de titres (pièces budgétaires) au format PES portant toutes les informations nécessaires au prélèvement SEPA en remplacement du prélèvement national au format RIB, les blocs ou balises ajoutées dans le cadre du Titre « ORMC » sont sans objet pour les pièces budgétaires.
- En V421, l'intégration via le via le Guichet XML PES Recette de titres « ORMC » (pièces non budgétaires) au format PES portant toutes les informations nécessaires au prélèvement SEPA pour les titres donnant lieu à prélèvement devant être transformés dans Hélios en articles de rôle simple, et permettant l'intégration dans Hélios de Rôle simple Multi produits et multi collectivités.

Les modifications apportées figurent en rouge dans les blocs exposés ci-après :

- Bloc Bordereau titre (Recette)
- Bloc Pièce (Recette)
- Bloc Ligne de Pièce (Recette) / pendant « Compte tiers » pour le Bloc Ligne de Pièce (Dépense)
- Bloc Tiers

On ne considérera dans ce document que les attributs marqués A ou A/R dans la colonne A/R.

## 2. IMPACTS SUR LA XSD DU PES

### 2.1 DOMAINE RECETTE – PES TITRE

#### 2.1.1 Bloc BORDEREAU TITRES

Ce bloc définit le contenu des bordereaux. A l'aller, le bloc parent est le bloc PES\_RecetteAller, au retour, le bloc parent est le bloc PES\_RecetteRetour. Les blocs enfants sont les blocs BlocBordereau, Piece et à l'aller exclusivement PESSignatureGroup.

A l'aller pour la signature électronique, se reporter au paragraphe « Bloc signature électronique » du document H1\_3\_ET\_DOSTEC\_SystemeEchangesDonnees.doc

BLOC Bordereau – Obligatoire - Unique									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
Id	F	F	F	A	Attribut		5555		Obligatoire si dématérialisation du bordereau ou totale Fournit la référence pour la signature électronique du bordereau Doit être unique dans le fichier XML
<b>BlocBordereau – obligatoire - Unique</b>									
Exer	O	O	O	AR	Date2	4	AAAA		Millésime de l'exercice de rattachement budgétaire
IdBord	O	O	O	AR	Numérique	7	12		Identifiant du bordereau récapitulatif de titres de recette. Le numéro de bordereau est unique par exercice et par type de bordereau pour un budget collectivité. Un contrôle de séquentialité du numéro est effectué <b>Pour un bordereau de type ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) IdBord correspondra au numéro de rôle dans Hélios ; le numéro de rôle est unique par exercice et par type de rôle pour un budget collectivité</b>
DteBordEm	O/F	O/F	O/F	AR	Date1	10	2007-01-10		Date à laquelle le bordereau est émis par l'ordonnateur. <del>Cette information n'a pas lieu d'être si le bordereau est un en-tête récapitulatif P503. Elle est obligatoire dans les autres cas</del> Obligatoire à l'Aller. Facultatif au retour <b>Pour un bordereau de type ORMC DteBordEm correspondra à la DateEmission du rôle dans Hélios</b>
TypBord	O	O	O	AR	Code numérique	2	01		Informations destinées à déterminer le type de bordereau transmis par l'ordonnateur. Le type de bordereau : « En tête P503 » n'est utilisé qu'en retour d'information (du comptable vers l'ordonnateur). Il est utilisé pour transmettre des demandes d'émission de titres lors d'encaissement(s) avant émission de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDEREAU_ORMC il convient de considérer la valeur PES 06- Bordereau Ordre de recette multi-créanciers .</b>
NbrePce	O	O	O	AR	Numérique	5	23		Nombre total de pièce véhiculée par le bordereau

BLOC Bordereau – Obligatoire - Unique									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description	
Id	F	F	F	A	Attribut		5555	Obligatoire si dématérialisation du bordereau ou totale Fournit la référence pour la signature électronique du bordereau Doit être unique dans le fichier XML	
MtCumulAnnuel	F	F	F	A	Décimal montant	15		Cumul annuel du bordereau Obligatoire si dématérialisation du bordereau ou totale Information nécessaire à l'autoportabilité de l'objet <b>Pour un bordereau de type BORDEREAU_ORMC , sans objet (ne pas servir).</b>	
MtBordHt	O	O	O	AR	Décimal montant	15	100,00	Montant HT du bordereau <b>Pour un bordereau de type ORMC MtBordHt correspondra au MontantHt du rôle</b>	
MtBordTVA	F	F	F	AR	Décimal montant	15	19,60	Montant TVA du bordereau. Zone à remplir si TVA <b>Pour un bordereau de type BORDEREAU_ORMC MtBordTVA correspondra au MontantTva du rôle</b>	
DteBordArr	F	F	F	R	Date1	10	2007-01-10	Date d'arrivée du bordereau dans le poste comptable Cette information n'a pas lieu d'être si le bordereau est un en-tête récapitulatif P503. Elle est obligatoire dans les autres cas	
DteAsp	F	F	F	AR	Date1	10	2007-01-10	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer <b>Réservé aux bordereaux de type BORDEREAU_ORMC : Date d'envoi de l'avis des sommes à payer transmis par l'ordonnateur aux débiteurs de l'ORMC.</b>	
Objet	F	F	F	AR	Texte	160		Objet global sur le bordereau ORMC Obligatoire si dématérialisation du bordereau ou totale <b>Réservé aux bordereaux de type BORDEREAU_ORMC</b>	

MtBordTTC : la balise n'existe pas dans le bloc « Bordereau titre » du document H1\_3\_ET\_DOSTEC\_SystemeEchangesDonneesPES\_V4.doc

### 2.1.2 Bloc PIECE

Ce bloc définit le contenu des pièces. A l'aller et au retour, le bloc parent est le bloc Bordereau. Les blocs enfants sont les blocs BlocBordereau, Piece, et à l'aller PESSignatureGroup. A l'aller pour la signature électronique, voir le § 4.2.2.

BLOC Piece – Obligatoire - Multiple								
BLOC BlocPiece – obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
CodServ	F	F	F	AR	Texte	10		Code d'identification du service de l'ordonnateur émettant le bordereau
Affect	F	F	F	AR	Texte	10		Critère d'affectation : Zone libre permettant à l'ordonnateur de déterminer l'affectation du dossier dans les services du comptable. Les critères d'affectation résultent d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable.
IdPce	O	O	O	AR	Numérique	8	2	Identifiant de la pièce : Numéro du titre de recette porté sur le bordereau récapitulatif de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC IdPce correspondra à l'identifiant de l'article de rôle, le titre ORMC doit être mono-débiteur</b>
TypPce	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	Informations destinées à déterminer le type de pièce transmis par l'ordonnateur. Cette zone permet d'effectuer des contrôles avec le type de bordereau. Le type de pièce : « Demande d'émission de titre » n'est utilisé qu'en retour d'information (du comptable vers l'ordonnateur). Il est utilisé pour transmettre des demandes d'émission de titres lors d'un encaissement avant émission de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC TypPce devra correspondre à Titre ORMC</b>

BLOC Piece – Obligatoire - Multiple								
BLOC BlocPiece – obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	Description
CodServ	F	F	F	AR	Texte	10		Code d'identification du service de l'ordonnateur émettant le bordereau
Affect	F	F	F	AR	Texte	10		Critère d'affectation : Zone libre permettant à l'ordonnateur de déterminer l'affectation du dossier dans les services du comptable. Les critères d'affectation résultent d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable.
IdPce	O	O	O	AR	Numérique	8	2	Identifiant de la pièce : Numéro du titre de recette porté sur le bordereau récapitulatif de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC IdPce correspondra à l'identifiant de l'article de rôle, le titre ORMC doit être mono-débiteur</b>
NatPce	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	Nature du titre <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC, NatPce par défaut = FONCTIONNEMENT</b>
IdRol	F	F	F	AR	Numérique	7	5	Identifiant du rôle. Cette zone concerne uniquement la nature de titre " titre récapitulatif ". Elle permet le rapprochement d'un rôle et d'un titre récapitulatif.
DteAsp	F	F	F	AR	Date1	10	2007-01-10	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer.
Edition	F	F	F	AR	Code numérique	2	01	Balise nécessaire pour permettre l'édition centralisée par les services de la DGFIP. Sans valorisation de cette balise, le PESPJ référencé pourra être accessible mais ne pourra être l'objet d'une édition centralisée par les services de la DGFIP Si valorisée à 01(Edition ASAP), le titre doit être mono débiteur, doit respecter les types et natures de pièces autorisés et une référence de PJ doit être présente pour ce titre. <b>Les bordereaux de type BORDREAU_ORMC ne sont pas concernés par les PJ ASAP .</b>
ObjPce	F	F	F	AR	Texte	160		Objet de la pièce. Zone libre.
DebFact	-	-	F	A	Date1	10	2007-01-10	Date de début de la période de facturation. Cette zone concerne uniquement les hôpitaux
FinFact	-	-	F	A	Date1	10	2007-01-10	Date de fin de la période de facturation. Cette zone concerne uniquement les hôpitaux
NumDette	F	F	F	AR	Numérique	15	3125	<b>Réservé aux titres de type ORMC</b> <b>Numéro de dette attribué au débiteur par l'ordonnateur, ce numéro correspondra au NumeroFacture de l'article de rôle dans Hélios</b> <b>Ce terme « Numdette » est conservé pour l'origine « ROLMRE » chez les Ordonnateurs.</b> <b>Attention : le numéro de dette ne doit pas comporter des zéros non significatifs à gauche (erreur XSD balise NumDette définie avec le type Base_Num15 (string de 1 à 15 caractères [0-9])* permettant de commencer par des zéros à tort, la présence de zéro non significatif empêchent tout émargement automatique dans Hélios des flux d'encaissement « Lecture optique » sur les lignes du titre ORMC payés par talon.</b>
Per	F	F	F	AR	Numérique		4	<b>Réservé aux titres de type ORMC</b> Période : complément au n° de dette attribué au débiteur par l'ordonnateur, correspondra à la Période de l'article de rôle dans Hélios (cette information est exploitée par Hélios) <b>ATTENTION :</b> le format demeure 1 caractère, ultérieurement (dès lors que les impacts dans Hélios, TIPI (EAU) et le talon Optique pourront être pris en compte dans une même version) le passage à deux caractères permettra la

BLOC Piece – Obligatoire - Multiple								
BLOC BlocPiece – obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	Description
CodServ	F	F	F	AR	Texte	10		Code d'identification du service de l'ordonnateur émettant le bordereau
Affect	F	F	F	AR	Texte	10		Critère d'affectation : Zone libre permettant à l'ordonnateur de déterminer l'affectation du dossier dans les services du comptable. Les critères d'affectation résultent d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable.
IdPce	O	O	O	AR	Numérique	8	2	Identifiant de la pièce : Numéro du titre de recette porté sur le bordereau récapitulatif de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC IdPce correspondra à l'identifiant de l'article de rôle, le titre ORMC doit être mono-débiteur</b>
								discrimination d'un rôle sur 12 mois (une facture mensuelle).
Cle1	F	F	F	AR	Numérique	1		<b>Réservé aux titres de type ORMC</b> Clé de contrôle du rôle dans le protocole ROLMRE. Cette clé d'identification est calculée selon le modulo 11, sur le code collectivité (ROLCOL) + le code nature du rôle (initialement ROLNAT) + 2 dernier chiffres de l'exercice (ROLEX) + la période (ROLPER) + le numéro de dette (ROLDDET). Des articles de rôle récents 2012 sont porteurs de valeur de Cle1 (valeurs : de 0 à 9), néanmoins dans les retours FLUOR selon le document H1_3_FD_SPEEXT_TPT_Protocolo_FLUOR.xls (cf. onglets CLIENTS (proto.ext.), CLIENTS (proto.ext.) pour la valorisation du champ « Références », « Références Titres ») seule Cle2 est exploitée, néanmoins par précaution mieux vaut conserver cette balise.
Cle2	F	F	F	AR	Alphanumérique	1		<b>Réservé aux titres de type ORMC</b> Clé de contrôle du rôle dans le protocole ROLMRE. Clé calculée selon le modulo 23 cf extrait Clé de contrôle 2 (zone ROLCLE2, caractère 26). Clé alpha calculée selon le « modulo 23 », sur les deux derniers chiffres de l'exercice + la période + 00 + le numéro de dette.  Cle2 est exploitée pour les Retours FLUOR (en fait : Cle1 et Cle2 sont exploitées par les procédure FLUOR_CLIENT_TITRE() et FLUOR_CLIENT_REF_ORDO du package PK_RETOUR_FLUOR, par les traducteurs PES_Retour2FLUORT.rte et PES_Retour2FLUORC.rte de TradeXpress)
<b>BLOC PJRef – Facultatif – Pluriel</b>								
Pour chaque PJ associée à l'objet, référence unique de la PJ Voir § Bloc PJ <b>PJRef et PJ non utilisé pour les bordereaux ORMC</b>								
BLOC Piece – Obligatoire – Multiple								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	Description
EtatPce	O	-	-	R	Numérique	2	02	Information retour indiquant à l'ordonnateur l'état de la pièce chez le comptable.
ObsEtat	F	-	-	R	Texte	100		Observation sur l'état de la pièce. Zone

BLOC Piece – Obligatoire - Multiple								
BLOC BlocPiece – obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
CodServ	F	F	F	AR	Texte	10		Code d'identification du service de l'ordonnateur émettant le bordereau
Affect	F	F	F	AR	Texte	10		Critère d'affectation : Zone libre permettant à l'ordonnateur de déterminer l'affectation du dossier dans les services du comptable. Les critères d'affectation résultent d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable.
IdPce	O	O	O	AR	Numérique	8	2	Identifiant de la pièce : Numéro du titre de recette porté sur le bordereau récapitulatif de titre. <b>Pour un bordereau de type BORDREAU_ORMC IdPce correspondra à l'identifiant de l'article de rôle, le titre ORMC doit être mono-débiteur</b>
								libre.
DtePceInt	F	-	-	R	Date1	10	2007-01-10	Date d'intégration dans le fichier à viser du comptable : Date à laquelle les informations ont été intégrées dans l'application
DtePcePec	O	-	-	R	Date1	10	2007-01-10	Date de prise en charge de la pièce
DtePceInst	F	-	-	R	Date1	10	2007-01-10	Date de mise en instance de la prise en charge
DteRegulInst	F	-	-	R	Date1	10	2007-01-10	Date de régularisation de la mise en instance de prise en charge
DtePceRej	F	-	-	R	Date1	10	2007-01-10	Date de rejet de la prise en charge
CodInst-Rej	F	-	-	R	Numérique	2	01	Code mise en instance / rejet de prise en charge. Zone indiquant les motifs de mise en instance ou de rejet de la prise en charge

### 2.1.3 Bloc LIGNE de PIECE

Ce bloc définit le contenu des lignes pièces. A l'aller et au retour, le bloc parent est le bloc Piece.

Les blocs enfants du bloc LigneDePiece sont : à l'aller et au retour les blocs BlocLignePiece, Tiers et Recouvrement.

Les blocs enfants du bloc BlocLignePiece sont : à l'aller les blocs InfoLignePiece, InfoPrelevement, InfoPrelevementSEPA, InfoAssure, RattachPiece et LiensIdent ; au retour les blocs InfoLignePiece, InfoPrelevement, InfoAssure, RattachPiece, LiensIdent.

#### 2.1.3.1 BLOCLIGNEDEPIECE

BLOC LigneDePiece – Obligatoire - Multiple									
BLOC BlocLignePiece – Obligatoire - Unique									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
IdLigne	O	O	O	AR	Numérique	6		2	<p>N° de ligne de pièce : Numéro permettant de subdiviser le titre lorsqu'il concerne plusieurs débiteurs (titres collectifs) ou plusieurs imputations (titres à imputation multiple). Dans le cas général des titres individuels n'ayant qu'une imputation budgétaire le n° de ligne est mis à 1.</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le numéro de ligne correspondra au numéro de sous-article de rôle dans Hélios</li> <li>- Le titre ORMC doit être un titre mono débiteur, il pourra comporter autant de lignes que de « code produit » concernés par la même Facture (NumDette) et Période (Per)</li> </ul>
ObjLignePce	F	F	F	AR	Texte	160			<p>Objet de la ligne de pièce (cas d'un titre collectif), Zone libre.</p> <p>Mise en conformité avec HTITRE et INDIGO TITRE</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone ObjLignePce correspondra à l'ObjetPiece du sous-article de rôle dans Hélios (changement de format 100 =&gt; 160)</li> </ul>
CodProdLoc	O	O	O	AR	Alphanumérique	4			<p>Code produit local : Information destinée à identifier la nature du produit chez l'ordonnateur.</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code produit local est obligatoire aussi bien pour les produits du budget gestionnaire que pour les produits du budget bénéficiaire.</li> <li>- Les lignes devant comporter un code produit géré par un budget collectivité bénéficiaire autre que le budget collectivité gestionnaire [ le code produit local doit obligatoirement figurer dans une Convention RMC (Rôle multi collectivités, convention actuellement en vigueur) active sur le budget collectivité</li> </ul>

									gestionnaire] devront être complétées des zone IdCollBen, CodCollBen, CodBudBen  - Le code produit local ne pourra en aucun cas être valorisé à 300 « divers » comme c'est parfois le cas pour les titres budgétaires de recette.
FinGeo	-	-	F	AR	Numérique	9	458247 856		Finess géographique. Zone facultative concernant uniquement les hôpitaux. Cette donnée permet d'affiner le Finess juridique.
<b>BLOC LigneDePiece – Obligatoire - Multiple</b>									
<b>BLOC BlocLignePiece – Obligatoire - Unique</b>									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
CodEtGeo	-	-	F	AR	Alphanumérique	3	63		Code établissement géographique. Cette zone concerne uniquement les hôpitaux.
Nature	O/F	O/F	O/F	AR	Texte	12	702		Compte par nature. Facultatif si type de pièce = 13 (Demande P503), obligatoire dans les autres cas. Obligatoire à l'aller, Facultatif au retour. <b>Pour les titres ORMC :</b> - Nature = 588 « Compte technique : Ventilation comptes budgétaires » associé au mot-clé CPTTE_TECH_VENTIL_CPT_BUDGETAIRES pour toute nomenclature notamment sur exercice 2012
Fonction	F	F	F	AR	Numérique	10	14		Compte fonction. Zone concernant seulement les collectivités utilisant les instructions M14, M52 et M71. <b>Sans objet pour les titres ORMC</b>
Operation	F	F	F	AR	Numérique	10	11		Opération. Zone concernant seulement les collectivités utilisant l'instruction M14, M4, M52 et M71. <b>Sans objet pour les titres ORMC</b>
TxTva	F	F	F	A	Décimal taux	5	19,60		Taux de TVA.
Majo	O	O	O	A	Booléen	1	0, 1, TRUE ou FALSE		Zone permettant de savoir si la ligne de titre est majorable ou non. (Valeurs: 0=non majorable, 1=majorable. Par défaut servie à 0). Toute autre valeur aboutit à rejet du bordereau Si Majo valorisée à 1 ou TRUE, Bloc RattachPiece doit être ouvert et la valeur de NatPceOrig doit être égale à 05 sinon rejet du bordereau <b>Pour les titres ORMC :</b> - La zone Majo correspondra au booléen EstMajorable du sous-article de rôle dans Hélios
DteMajo	F	F	F	A	Date1	10	2007-01-10		Date de majoration de la ligne de pièce. Si Majo à 1, cette date doit être valorisée sinon rejet du bordereau et Bloc RattachPiece doit avoir une NatPceOrig=05 sinon rejet du bordereau Sinon la balise ne doit pas être dans le bordereau. Si elle est présente et Majo valorisée à 0 rejet du bordereau. <b>Pour les titres ORMC :</b> - La zone DteMajo correspondra à la date de majoration du sous-article de rôle dans Hélios
TxMajo	F	F	F	A	Décimal taux	5	ex : 12,12		Taux de majoration de la ligne de pièce. Si Majo à 1 ce taux doit être servi sinon rejet du bordereau et bloc RattachPiece doit avoir une NatPceOrig=05 Sinon la balise ne doit pas être dans le bordereau. Si elle est présente et Majo valorisée à 0 rejet du bordereau <b>Pour les titres ORMC :</b> - La zone TxMajo correspondra au Taux de Majoration du sous-article de rôle dans Hélios

CpteTiers	F	F	F	RAR	Numerique	12	411	<p>Compte de tiers et financier : Cette zone peut être destinée à recevoir l'indication du compte de classe 4 qui permettra de constater une créance envers un tiers en contrepartie de la recette budgétaire. Elle peut être destinée à recevoir le compte de tiers et financier ayant retracé l'opération affectant la pièce.</p> <p>Cette information ne peut être restituée en retour à l'ordonnateur qu'en cas de retour détaillé demandé et pour les collectivités dotées de comptes de tiers.</p> <p>La mise à disposition de la balise « <b>CpteTiers</b> » facultative à l'<b>Aller, quelle que soit l'instruction</b>, est vivement préconisée afin d'éviter qu'en cas d'existence de plusieurs comptes tiers dans la nomenclature recherchée (quel que soit le type de budget collectivité : soit budget principal soit budget annexe avec ou sans compte de tiers) pour le compte nature et le type de titre considérés, le système se trouvant dans l'impossibilité d'affecter par défaut le compte tiers génère l'anomalie bloquante non forçable « 704 - Plusieurs comptes de tiers correspondent à l'imputation budgétaire » de Pré-visa Titre « (cf. CU « 07.03 Pre_vis_a_titre » : règle de gestion « <b>RG_CU_7.3_37</b> Existence du compte tiers de contrepartie » ) ; en l'absence de cette balise dans l'hypothèse explicitée plus haut les titres seraient systématiquement bloqués au pré-visa RCETTE ce qui empêcherait l'enregistrement automatique des titres dans Hélios et contraindrait le comptable à modifier les lignes de titre : en l'état actuel de l'art cela induit une perte de productivité du comptable, l'amendement proposé va dans le sens de la simplification des processus. La balise à l'aller serait facultative, tous les ordonnateurs n'ont pas nécessairement connaissance du compte tiers pertinent pour chaque type de pièce et chaque imputation nature.</p> <p>Aucun contrôle complémentaire n'est proposé en Etape 5 du Guichet xml Titre, la <b>RG RG_CU_7.3_37</b> du Pré-visa Titre continuera à assurer les niveaux de contrôle de cohérence définis à ce jour.</p> <p><b>Impact Guichet xml Titre</b> : la valeur de compte tiers de ligne de titre devra être véhiculée au travers du Guichet (notamment Etapes 3 et 5 du GXML Titre) jusque dans Hélios (cf. occurrences de RCEO_LIGNE_TITRE : COMPTE_TIERS).</p> <p><b>Pour les titres ORMC : le compte tiers des lignes pourra être non renseigné.</b></p>
TvaIntraCom	O	O	O	A	Booléen	1	0, 1, TRUE ou FALSE	<p>Information permettant de déterminer si la ligne de pièce comporte de la TVA intra-communautaire.</p> <p>(Valeurs : 0=pas de Tva intra-communautaire, 1= Tva intra-communautaire. Par défaut sur 0).</p> <p><b>Sans objet pour les titres ORMC (balise à servir à 0 par défaut)</b></p>
CpteTva	-	-	F	R	Alphanumérique	12	44567	<p>Compte de TVA. Cette donnée concerne uniquement le domaine hospitalier (M21). Compte de TVA. Cette donnée concerne uniquement le PES RETOUR</p>
MtHT	O	O	O	AR	Décimal montant	15	100,00	<p>Montant HT ou TTC si TVA non remplie</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p> <p>- La zone MtHT correspondra au <b>MontantHT</b> du sous-article de rôle dans Hélios</p>
MtTVA	F	F	F	AR	Décimal montant	15	19,60	<p>Montant TVA</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p>

									<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone MtTVA correspondra au MontantTVA du sous-article de rôle dans Hélios</li> <li>- Pour les lignes se rapportant aux produits de la réglementation LEMA (cf. Redevances et ventes d'eau, Redevance d'assainissement, Redevance pour pollution d'origine domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) il convient de servir le montant de TVA sur les lignes concernées comme l'Ordonnateur le pratiquait auparavant pour les flux ROLMRE.</li> </ul>
MtNonMajo	F	F	F	A	Décimal montant	15	20,00		<p>Montant de l'assiette non majorable</p> <p><b>Pour les titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone MtNonMajo correspondra au MontantNonMajo du sous-article de rôle dans Hélios</li> </ul>
<b>InfoCollBen – facultatif – Unique (Ce bloc sera obligatoire pour les titres ORMC multi-créanciers, fondamental pour un produit local porté par la ligne qui s'avère correspondre à un produit référencé dans une Convention sur rôle multi-collectivité (RMC) avec un Budget collectivité bénéficiaire et SIRET associé)</b>									
IdCollBen	O	O	O	AR	Numérique	14			<p>Identifiant national de la collectivité bénéficiaire du produit (Siret).</p> <p><b>spécifique aux titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone IdCollBen correspondra à l'ImmatriculationBeneficiaire du sous-article de rôle dans Hélios (indispensable pour vérifier la cohérence entre SIRET, code produit local et la Convention RMC concernée sur le budget collectivité gestionnaire).</li> </ul>
CodCollBen	O	O	O	AR	Alphanumérique	3	101		<p>Identification de la collectivité ou du budget collectivité bénéficiaire du produit.</p> <p><b>spécifique aux titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone CodCollBen correspondra à au CodeCollectiviteBeneficiaire du sous-article de rôle dans Hélios (voire cas particulier correspondant à des sociétés privées intervenant comme bénéficiaire).</li> </ul>
CodBudBen	F	F	F	AR	Alphanumérique	2	10		<p>Identification du budget collectivité bénéficiaire du produit. S'il s'agit du budget principal ou si le code collectivité bénéficiaire identifie déjà le budget collectivité bénéficiaire, cette rubrique est mise à 00.</p> <p><b>spécifique aux titres ORMC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone CodBudBen correspondra à au CodeBudgetBeneficiaire du sous-article de rôle dans Hélios (voire cas particulier correspondant à des sociétés privées intervenant comme bénéficiaire).</li> </ul>
									<p><b>Bloc spécifique aux titres ORMC</b></p> <p>Remarque : comme aucune restriction sur les nomenclatures &amp; instructions n'a été considérée pour les titres ORMC, les établissements HLM et Hospitaliers pourraient exploiter ce type de flux.</p>
BLOC PJRef – Facultatif – Pluriel ( A l'aller exclusivement).									
Dans l'ORMC, pas de PJ dématérialisée									
<b>BLOC BlocLigneDePiece – Obligatoire - Unique</b>									
<b>InfoRecouvrement – Facultatif – Unique (Au retour exclusivement)</b>									
Nom zone	O/F	O/F	O/F	A/ R	Type	Taille	Exemple de valeurs	de	Description
		Hlm	Hop						
NbrReco	O	O	O	R	Numérique	4		1	Nombre total de recouvrements effectué sur la ligne de pièce : Ces informations seront détaillées dans le bloc recouvrement
MtRecoTot	O	O	O	R	Décimal montant	15	20,00		Montant total des recouvrements effectué sur la ligne de pièce : Ces informations seront détaillées dans le bloc recouvrement
<b>InfoPrelevement – Facultatif – Unique (A l'aller exclusivement) –</b>									
Nom zone	O/F	O/F	O/F	A/ R	Type	Taille	Exemple de valeurs	de	Description
		Hlm							

	Coll		Hop						
NatPrel	O	O	O	A	Code numérique	2		01	Mode de prélèvement
PerPrel	O	O	O	A	Code numérique	2		01	Périodicité du prélèvement <b>Pour l'ORMC et les titres budgétaires donnant lieu à prélèvement la valeur 07 doit être utilisée (la « mensualisation des prélèvements » n'est pas assurée dans Hélios).</b>
DtePrel	O	O	O	A	Date1	10		2007-01-10	Date de prélèvement
MtPrel	O	O	O	A	Décimal montant	15		119,60	Montant du prélèvement. Zone de contrôle
<b>Complétude</b>									<b>Enrichissement du bloc "InfoPrelevement" prévu (cf. EIB SEPA Lot 1) pour les titres PES V2 donnant lieu à Prélèvement au format RIB ou format SEPA avec RUM + info "titulaire du compte différent du titulaire débiteur" + ICS précédent suite à ventilation + etc</b>
<b>InfoEcheancier – Facultatif – Unique (Au retour exclusivement)</b>									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
DteDerPai	O	O	O	R	Date1	10	2007-01-10		Date du dernier paiement. Retour d'information sur la date du dernier paiement du délai de paiement accordé par le comptable.
NbrPai	O	O	O	R	Numérique	4		3	Nombre de paiement. Retour d'information sur le nombre d'échéances du délai de paiement accordé par le comptable.
<b>InfoAssure – Facultatif – Unique (A l'aller exclusivement)</b>									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
CodAssDeb	-	-	O	A	Code numérique	1		1	Code égalité assuré / débiteur. Si l'assuré est le débiteur du titre hospitalier alors le code est égal à 1. Si l'assuré n'est pas le débiteur du titre hospitalier alors le code est égal à 2. Dans les autres cas, le code est égal à 3. Zone concernant uniquement l'instruction M21.
CodAyantdroit	-	-	F	A	Code numérique	2		01	Code permettant de déterminer la nature de l'ayant droit. Zone concernant uniquement l'instruction M21.
<b>RattachPiece – Facultatif - Unique</b>									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
NatPceOrig	O	O	O	AR	Code numérique	2		01	Nature de la pièce d'origine à rattacher.
ExerRat	O	O	O	AR	Date2	4		AAAA	Exercice de rattachement : Exercice d'origine du titre à annuler ou à réduire, ou de la pièce à émarger. En cas d'annulation en cours d'exercice, cet exercice est identique à celui indiqué dans la zone EXER.
IdPceOrig	O	O	O	AR	Numérique	13		102	N° de la pièce d'origine : Numéro d'origine du titre à annuler ou à réduire (annulation en cours d'exercice) ou n° d'origine du mandat à annuler ou à réduire (annulation sur exercice clos), ou n° de la pièce (d'encaissement ou liste)
IdLigneOrig	F	F	F	AR	Numérique	6		2	N° de ligne de pièce : Numéro de ligne du titre d'origine à annuler ou à réduire, ou n° de ligne de la pièce.
									<b>Attention : Bloc « RattachPiece » hors-périmètre pour les titres ORMC</b>
<b>LiensIdent – facultatif – Unique (A l'aller)</b>									
<b>LiensIdentRec – Facultatif – Unique (Au retour).</b>									

Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
IdConv	F	F	F	AR	Texte	25		N° de convention : Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche convention Exemple : Convention sur titre en plusieurs années, convention de partenariat (autorisation de poursuite)
IdMarche	F	F	F	AR	Texte	30		N° de marché : Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche marché
IdCaution	F	F	F	AR	Texte	25		N° caution : Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche caution
IdEmpruntOrdo	F	F	F	AR	Texte	24		N° d'emprunt ordonnateur: Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche emprunt
IdActif	F	F	F	AR	Texte	25		N° d'inventaire : Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche inventaire
IdRegie	F	F	F	AR	Texte	10		N° de régie : Cette zone permet de faire le lien entre une ligne de pièce et une fiche régie HLS00038389
								<b>Bloc « LiensIdent » sans objet pour les titres ORMC</b>

### 2.1.3.2 BLOCS INFOPRELEVEMENT ET INFOPRELEVEMENTSEPA

Le bloc existant « **InfoPrelevement** » et le nouveau bloc « **InfoPrelevementSEPA** » ayant pour parent le bloc « BlocLignePiece » sont exclusifs l'un de l'autre.

Il convient d'ajouter pour les prélèvements SEPA :

- La « Référence Unique du Mandat » : 35 caractères au maximum (uniquement caractères latins, et espace refusé à tort par certaines banques) par la création d'une zone « RefUniMandat » obligatoire
- La date de signature du mandat : au format SSAA-MM-JJ 10 caractères par la création d'une zone « DateSignMandat » obligatoire
- D'un libellé d'opération de 140 caractères (texte norme UTF8, espace en plus) par la création d'une zone « LibPrélèvement » optionnel mais fortement recommandé. (Pour information, une zone « ObjLignePièce » existe déjà mais de 160 caractères.)
- Le fichier de prélèvement SDD est enrichi, par rapport au prélèvement national, d'un débiteur et d'un tiers débiteur (le débiteur étant le titulaire du compte bancaire à débiter, le tiers débiteur étant le titulaire de la dette lorsqu'il n'est pas le titulaire du compte bancaire, lorsque le débiteur titulaire de la dette est titulaire du compte bancaire le tiers débiteur n'est pas renseigné) . Pour information, le bloc Compte bancaire actuel comporte une zone « TitCpte » texte. Une zone nommée « TitCpteDiff » booléen (O/N) renseignée à O sur le bloc « InfoPrelevementSEPA » pour indiquer que le titulaire du compte bancaire est différent du débiteur.

De plus, les mandats sont susceptibles de modifications qui doivent être mentionnées dans le nouveau fichier de remise à PSAR , par conséquent, il convient également d'ajouter :

- En cas de modification de la Référence Unique du Mandat « RUM » : l'ancienne RUM doit être mentionnée dans le fichier de remise à PSAR par la création d'une zone « AncienneRUM » 35 caractères au maximum (cf. format RUM).
- En cas de modification de l'IBAN du débiteur au sein de la même banque, l'ancien IBAN doit être mentionné dans le fichier de remise à PSAR par la création d'une zone « Ancien IBAN »
- En cas d'un premier prélèvement suite à migration au format SEPA, lorsque le NNE encapsulé dans l'ICS est différent du NNE du prélèvement national migré il convient d'enrichir le flux de cette information, d'où la création d'une zone « Ancien ICS » pouvant être renseignée par un NNE (9 caractères)
- En cas de modification de l'ICS du créancier, notamment mais pas exclusivement de fusion-ventilation de pièce, il convient d'enrichir le flux, d'où la création d'une zone « Ancien ICS » par un ICS (13 caractères)».
- En cas de modification d'établissement bancaire du débiteur, il n'est pas nécessaire de mentionner l'ancien établissement bancaire mais uniquement valoriser la zone AncienneBanque, le changement dans le fichier de remise à PSAR sera effectué par le CU Suivi de prélèvement voire le nouveau programme de TradeXpress PSAR\_SEPA\_Retour\_SDD.rte .
- En cas de modification du nom du créancier, notamment mais pas exclusivement de fusion-ventilation de pièce, il convient d'enrichir le flux, d'où la création d'une zone « Ancien Tiers Créancier » (70 caractères)».

Le prélèvement SEPA peut être utilisé pour des opérations récurrentes ou ponctuelles. La séquence de présentation est mentionnée dans chaque prélèvement SEPA :

- Une opération ponctuelle est caractérisée par la mention OOFF (pour one-off), cette seule opération est présentée par le créancier ; elle n'est pas suivie d'autres opérations au titre du même mandat.
- Le premier prélèvement SEPA d'une série se distingue des opérations suivantes par la mention FRST (pour first)
- Les opérations consécutives à la première d'une série sont marquées RCUR (pour recurrent).
- La dernière opération d'une série peut éventuellement comporter la mention FNAL (pour final).

Quelle que soient la période, soit période transitoire entre la montée de version V411 puis V421 et post échéance du 01/02/2014, les contextes « prélèvement remis à l'organisme bancaire par l'ordonnateur » devront exploiter le bloc « **InfoPrelevement** » (pour rappel : seule la date de prélèvement est exigée pour Hélios (cf. CU « 7.31 Suivi prélèvements » encaissements générés émargement les sous-articles de rôle ou lignes de titre mais sans prélèvement généré)) et non le bloc « **InfoPrelevementSEPA** ».

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bloc « **InfoPrelevement** » pourrait persister afin d'être exploité durant la période transitoire avec des prélèvements au format national RIB [Date de prélèvement – délai> échéance du 01/02/2014] et post échéance du 01/02/2014 pour les prélèvements remis aux organismes bancaires par l'ordonnateur, en revanche le nouveau bloc « **InfoPrelevementSEPA** » facultatif pourra être exploité pour les prélèvements à remettre aux organismes bancaires par le Trésor au format SEPA (\*) dès la version V411 et la disponibilité du PSAR80 SEPA avant l'échéance de passage définitif aux Prélèvements SEPA (01/02/2014) et sera obligatoire post échéance du 01/02/2014 pour ces prélèvements (\*) , l'alternative est la suivante :

- Tant que la date d'échéance de passage définitif aux prélèvements SEPA (01/02/2014) n'est pas atteinte :
  - ⇒ Soit Utilisation du bloc « **InfoPrelevement** » avec le CompteBancaire au format RIB (ancien protocole)
  - ⇒ Soit Utilisation du bloc « **InfoPrelevementSEPA** » avec le CompteBancaire au format SEPA
- A partir de la date d'échéance de passage définitif aux prélèvements SEPA :
  - ⇒ Pour les prélèvements avec NatPrel = 01 « fichier remis aux organismes bancaire par le Trésor » Hélios n'acceptera que l'utilisation du bloc InfoPrelevementSEPA avec le CompteBancaire au format SEPA, néanmoins si le CompteBancaire au format RIB est exploité et que ce dernier est valide et convertible en IBAN avec identification d'un BIC valide le système devrait l'accepter.
  - ⇒ Pour les prélèvements avec NatPrel = 02 « fichier remis aux organismes bancaires par l'ordonnateur » Hélios n'accepterait que l'utilisation du bloc « **InfoPrelevement** » avec la totalité des balises, le bloc « **InfoPrelevementSEPA** » ne devrait pas être utilisé.
- **A partir de la montée de version V421 intégrant le Guichet Titre ORMC, pour les titres ORMC avec prélèvement, nous préconisons l'application de la règle suivante :**
  - ➔ Pour les prélèvements remis aux organismes bancaires par l'ordonnateur, même si l'ordonnateur utiliserait la norme SEPA, il conviendra d'exploiter néanmoins le bloc existant « **InfoPrelevement** » (sa définition actuelle resterait inchangée, seule la date de prélèvement est indispensable pour Hélios – Cf. CU « 7.31 Suivi prélèvements »)
  - ➔ Pour les prélèvements à remettre aux organismes bancaires par le Trésor, il faudra exploiter le nouveau bloc « **InfoPrelevementSEPA** » avec le compte bancaire obligatoirement aux normes SEPA (cf. bloc « CpteBancaire » au format SEPA) avec un BIC valide (soit : non valorisé à 'ZZZZZZZZZZ', et les 8 premiers caractères doivent être significatifs c'est dire que cette valeur de BIC est sensée être répertoriée « Actif » dans le TABANK ), aussi bien en période transitoire (Laps de temps [Déploiement de la version Hélios V421 , 31/01/2014]) qu'après l'échéance du 01/02/2014.

SOIT								
InfoPrelevement – Facultatif – Unique (A l'aller exclusivement, à n'exploiter que pour les prélèvements au format national RIB)								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
NatPrel	O	O	O	A	Code numérique	2	01	Mode de prélèvement Nouvelle RG induite par SEPA : - En période transitoire : ⇒ Si NatPrel = 02 fichier remis aux organismes bancaires par l'ordonnateur c'est le bloc « InfoPrelevement » qui devra être exploité (seules les balises NatPrel, PerPrel, DtePrel et MtPrel sont nécessaires). ⇒ Pour tout prélèvement à émettre par le Trésor au format RIB, c'est le bloc InfoPrelevement qui doit être utilisé ⇒ Pour tout prélèvement à émettre par le Trésor au format SEPA, c'est le bloc InfoPrelevementSEPA qui doit être

								<p>utilisé</p> <p>- Post échéance 31/01/2014</p> <p>⇒ Pour tout prélèvement remis par l'ordonnateur, c'est le bloc InfoPrelevement qui doit être utilisé</p> <p>⇒ Pour tout prélèvement à émettre par le Trésor au format SEPA, c'est le bloc InfoPrelevementSEPA qui doit être utilisé avec le compte bancaire au format SEPA (BIC + IBAN).</p>
PerPrel	O	O	O	A	Code numérique	2	01	<p>Périodicité du prélèvement</p> <p><b>Pour l'ORMC et les titres budgétaires donnant lieu à prélèvement la valeur 07 doit être utilisée (la « mensualisation des prélèvements » n'est pas assurée dans Hélios).</b></p>
DtePrel	O	O	O	A	Date1	10	2007-01-10	<p>Date de prélèvement Date d'échéance correspond à date de règlement interbancaire</p> <p>Pour un titre ORMC, les données de prélèvement seront rapatriées sur l'article de rôle construit dans Hélios, les articles seront donc à l'issue de l'intégration dans Hélios déjà porteurs de la date de prélèvement, par conséquent le comptable n'aura plus à saisir cette donnée via les CU « 7.15 Modification rôle » ( Ecran de modification de l'en-tête d'un rôle »), gain de productivité pour les comptables.</p>
MtPrel	O	O	O	A	Décimal montant	15	119,60	Montant du prélèvement. Zone de contrôle

**SOIT**

SOIT								
InfoPrelevementSEPA – Facultatif – Unique (A l'aller exclusivement, à n'exploiter que pour les prélèvements au format SEPA) A exploiter pour les titres ORMC donnant lieu à prélèvement par le comptable, ou le titres individuels avec prélèvement SEPA								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
NatPrel	O	O	O	A	Code numérique	2	01	Mode de prélèvement
PerPrel	O	O	O	A	Code numérique	2	01	<p>Périodicité du prélèvement</p> <p>L'usage est limité à la valeur 07 Unique, cette valeur devrait correspondre à la notion de prélèvement unique, elle coïnciderait le cas échéant à la séquence de présentation « one-off » du Prélèvement SEPA..</p>
DtePrel	O	O	O	A	Date1	10	2007-01-10	Date de prélèvement Date d'échéance correspond à date de règlement interbancaire
MtPrel	O	O	O	A	Décimal montant	15	119,60	<p>Montant du prélèvement. Zone de contrôle</p> <p>La somme des montants de prélèvement des lignes d'un titre ORMC correspondra au montant de prélèvement de l'article de rôle simple dans Hélios</p>
SéquencePres	O	O	O	A	Code numérique	2	01	<p><b>Séquence de présentation Obligatoire dans le cas du Prélèvement SEPA.</b></p> <p>Si AncienneBanque = « true » (1) alors la « séquence de présentation » doit être renseignée par 02 « First »</p>
DateSignMandat	O	O		A	Date1	10		<p>Date de signature du mandat</p> <p>Obligatoire dans le cas du Prélèvement SEPA.</p>

SOIT

InfoPrélevementSEPA – Facultatif – Unique (A l’aller exclusivement, à n’exploiter que pour les prélèvements au format SEPA) A exploiter pour les titres ORMC donnant lieu à prélèvement par le comptable, ou le titres individuels avec prélèvement SEPA								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
RefUniMdt	O	O	O	A	Texte	35		Référence Unique du Mandat (RUM) Caractères autorisés (norme UTF8) : abcdefghijklmnopqrstuvwxyzABCDEFGHIJKL MOPQRSTUVWXYZ0123456789/- ? ().,+ espace Obligatoire dans le cas du Prélèvement SEPA.
LibPrel	F	F	F	A	Texte	140		Libellé du prélèvement : Zone libre Caractères autorisés (norme UTF8) : abcdefghijklmnopqrstuvwxyzABCDEFGHIJKL MOPQRSTUVWXYZ0123456789/- ? ().,+ Espace.
AncienRUM	F	F	F	A	Texte	35		Ancienne référence unique du mandat (cf. format de RefUniMdt).
AncienICS	F	F	F	A	Alphanumérique	13		Ancien ICS ou Ancien NNE
AncienTiersCrancier	F	F	F	A	Texte	70		Ancien nom du créancier figurant sur le mandat de prélèvement Caractères autorisés (norme UTF8) : abcdefghijklmnopqrstuvwxyzABCDEFGHIJKL MOPQRSTUVWXYZ0123456789/- ? ().,+ Espace
AncienneBanque	F	F	F	A	Booléen	1		Ancienne banque signifiant Changement de banque du débiteur  Précise si le mandat du débiteur a changé de banque (1) ou non (0).  Si non présent considéré à ‘0’ (False)  Si AncienneBanque = 1, pour le prélèvement destiné à la BDF il sera considéré SMNDA Ancienne banque et Ancien IBAN sont exclusif l’un de l’autre.
AncienIBAN	F	F	F	A	Alphanumérique	34		Ancien Numéro de compte bancaire du débiteur Ancienne banque et Ancien IBAN sont exclusif l’un de l’autre. Remarque : les caractères alphabétiques doivent être en majuscule.
TitCpteDiff	F	F	F	A	Booléen	1		Obligatoire si titulaire du compte bancaire est différent du débiteur  Précise si le titulaire du compte bancaire est différent du débiteur (1) ou non (0).  Si non présent considéré à ‘0’ (False)

Codification :

REFERENTIEL CODIFICATION RECETTE			
Code	Taille	Valeurs possibles	Description
NatPrel	2	01 fichier remis aux organismes bancaire par le Trésor / 02 fichier remis aux organismes bancaires par l'ordonnateur	Mode de prélèvement
PerPrel	2	01 bimestrielle, 02 mensuelle, 03 bimensuelle, 04 trimestrielle, 05 semestrielle, 06 annuelle <b>07 Unique</b>	Périodicité du prélèvement <b>Pour l'ORMC et les titres budgétaires donnant lieu à prélèvement la valeur 07 doit être utilisée (la mensualisation des prélèvements n'est pas assurée dans Hélios).</b>
SequencePres	2	<b>01 OOFF 02 FRST 03 RCUR 04 FNAL</b>	Séquence de présentation  Impact paramétrage système : Sysconf TYCO_PES_HELIOS et TYCO_HELIOS_PES (les valeurs attendues pour le PSAR80 SEPA sont sur 4 caractères : <b>OOFF, FRST, RCUR, FNAL</b> ). <b>01 OOFF</b> <b>02 FRST</b> <b>03 RCUR</b> <b>04 FNAL</b>

## 2.1.4 Bloc TIERS

Ce bloc définit le tiers. A l'aller et au retour, le bloc parent est le bloc LigneDePiece. Les blocs enfants du bloc Tiers sont : InfoTiers, Adresse, CpteBancaire.

BLOC Tiers – Facultatif - Pluriel								
InforTiers – Obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
IdTiers	F	F	F	AR	Texte	15	Identifiant national (Siret, Siren, Nir,...)	Identifiant du tiers au niveau national de type siret, siren ou n° de sécurité sociale. A valoriser en fonction de NatIdTiers. Le n° de sécurité sociale est uniquement possible lorsque le code égalité "assuré / débiteur" = O (oui) ou si le tiers est égal à "assuré". En outre, l'utilisation du n° de sécurité sociale est réservée au domaine hospitalier.
DteMalade DteNaissance	F	F	0	AR	Date1	10	2007-01-10	<p><b>Date de naissance du Tiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A ne renseigner que pour les tiers « personne physique » CatTiers = 01 (aucune restriction sur la nature juridique du tiers), toute autre catégorie de tiers aboutira au rejet du bordereau dans le cadre du Guichet xml.</li> <li>- Pour les budgets collectivités assujettis à l'instruction M21 ou M22 et pour le type de tiers « TypTiers » = 06 Malade, cette date correspondra à la date de naissance du malade (cf. dans Hélios : DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 6 Malade associée à la ligne de titre ; cette date est actuellement contrôlée obligatoire en instruction M21 ou M22 pour le tiers Malade dans l'étape 5 du Guichet XML Titre, cette règle doit perdurer.</li> <li>- Sur instruction autre que M21 et M22, la date de naissance sera facultative, si elle est renseignée par exemple pour un « TypTiers » = 01 Débiteur principal, cette date correspondra dans Hélios à la DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 1 Débiteur principal associée à la ligne de titre ou à l'article de rôle pour les titres ORMC, si la ligne de titre donne lieu à création du tiers débiteur dans le référentiel TIERS ce tiers sera porteur de la date de naissance, et cette date pourra ultérieurement être exploitée dans les problématiques de rattachement de tiers.</li> </ul> <p>Cette date sera aussi utile notamment pour les <b>titres ORMC</b> sans restriction sur les nomenclatures et instructions auxquelles sont assujettis les budgets collectivités (titres mono-débiteurs).</p>
NatIdTiers	F	F	F	AR	Code numérique	2	01	Type d'identifiant national utilisé.
DteIdTiers	F	F	F	R	Date1	10	2007-01-10	Date de mise à jour par le comptable de l'identifiant national du tiers.

BLOC Tiers – Facultatif - Pluriel									
InforTiers – Obligatoire - Unique									
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple valeurs	Description	
IdTiers	F	F	F	AR	Texte	15	Identifiant national (Siret, Siren, Nir,...)	<p>Identifiant du tiers au niveau national de type siret, siren ou n° de sécurité sociale. A valoriser en fonction de NatIdTiers. Le n° de sécurité sociale est uniquement possible lorsque le code égalité "assuré / débiteur" = O (oui) ou si le tiers est égal à "assuré". En outre, l'utilisation du n° de sécurité sociale est réservée au domaine hospitalier.</p>	
DteMalade DteNaissance	F	F	0	AR	Date1	10	2007-01-10	<p>Date de naissance du Tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A ne renseigner que pour les tiers « personne physique » CatTiers = 01 (aucune restriction sur la nature juridique du tiers), toute autre catégorie de tiers aboutira au rejet du bordereau dans le cadre du Guichet xml.</li> <li>- Pour les budgets collectivités assujettis à l'instruction M21 ou M22 et pour le type de tiers « TypTiers » = 06 Malade, cette date correspondra à la date de naissance du malade (cf. dans Hélios : DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 6 Malade associée à la ligne de titre ; cette date est actuellement contrôlée obligatoire en instruction M21 ou M22 pour le tiers Malade dans l'étape 5 du Guichet XML Titre, cette règle doit perdurer.</li> <li>- Sur instruction autre que M21 et M22, la date de naissance sera facultative, si elle est renseignée par exemple pour un « TypTiers » = 01 Débiteur principal, cette date correspondra dans Hélios à la DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 1 Débiteur principal associée à la ligne de titre ou à l'article de rôle pour les titres ORMC, si la ligne de titre donne lieu à création du tiers débiteur dans le référentiel TIERS ce tiers sera porteur de la date de naissance, et cette date pourra ultérieurement être exploitée dans les problématiques de rattachement de tiers.</li> </ul> <p>Cette date sera aussi utile notamment pour les <b>titres ORMC</b> sans restriction sur les nomenclatures et instructions auxquelles sont assujettis les budgets collectivités (titres mono-débiteurs).</p>	
RefTiers	F	F	F	AR	Texte	30	Identifiant local	<p>Référence locale attribuée au tiers par l'ordonnateur. Cette zone est destinée à recevoir une référence ou un identifiant, géré par l'ordonnateur, autorisant le regroupement des dettes d'un même débiteur.</p>	
CatTiers	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	<p>Information destinée à identifier la catégorie du tiers. Par défaut sur 01. <b>Pour les titres ORMC, aucune restriction n'est considérée</b></p>	
NatJur	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	<p>Information destinée à identifier la nature juridique du tiers. Exemple 01 Particulier. Remarque : la valeur par défaut 00 signifiant « nature juridique inconnue » est désormais interdite, 00 entraînera le rrejet du bordereau.</p>	
TypTiers	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	<p>Type de tiers : Zone indiquant le type de tiers. Le code 05 « Employeur » est réservé au domaine hospitalier dans le cadre des accidents du</p>	

BLOC Tiers – Facultatif - Pluriel								
InforTiers – Obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
IdTiers	F	F	F	AR	Texte	15	Identifiant national (Siret, Siren, Nir,...)	Identifiant du tiers au niveau national de type siret, siren ou n° de sécurité sociale. A valoriser en fonction de NatIdTiers. Le n° de sécurité sociale est uniquement possible lorsque le code égalité "assuré / débiteur" = O (oui) ou si le tiers est égal à "assuré". En outre, l'utilisation du n° de sécurité sociale est réservée au domaine hospitalier.
DteMalade DteNaissance	F	F	0	AR	Date1	10	2007-01-10	<p>Date de naissance du Tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A ne renseigner que pour les tiers « personne physique » CatTiers = 01 (aucune restriction sur la nature juridique du tiers), toute autre catégorie de tiers aboutira au rejet du bordereau dans le cadre du Guichet xml.</li> <li>- Pour les budgets collectivités assujettis à l'instruction M21 ou M22 et pour le type de tiers « TypTiers » = 06 Malade, cette date correspondra à la date de naissance du malade (cf. dans Hélios : DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 6 Malade associée à la ligne de titre ; cette date est actuellement contrôlée obligatoire en instruction M21 ou M22 pour le tiers Malade dans l'étape 5 du Guichet XML Titre, cette règle doit perdurer.</li> <li>- Sur instruction autre que M21 et M22, la date de naissance sera facultative, si elle est renseignée par exemple pour un « TypTiers » = 01 Débiteur principal, cette date correspondra dans Hélios à la DateNaissance de l'occurrence de RCEO_ACTEUR_RECETTE vérifiant TypeActeurRecettePic = 1 Débiteur principal associée à la ligne de titre ou à l'article de rôle pour les titres ORMC, si la ligne de titre donne lieu à création du tiers débiteur dans le référentiel TIERS ce tiers sera porteur de la date de naissance, et cette date pourra ultérieurement être exploitée dans les problématiques de rattachement de tiers.</li> </ul> <p>Cette date sera aussi utile notamment pour les <b>titres ORMC</b> sans restriction sur les nomenclatures et instructions auxquelles sont assujettis les budgets collectivités (titres mono-débiteurs).</p>
								travail.
Civilite	F	F	F	AR	Texte	10		Etat civil du tiers : Zone destinée à recevoir de manière abrégée l'état civil (Mr, Mme, Mlle...) du tiers. Liste définie et arrêtée. Cette balise est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'une personne de CatTiers 01 soit personne physique.
Nom	O	O	O	AR	Texte	38		Raison sociale / Nom. Norme postale
ComplNom	F	F	F	AR	Texte	38		Complément de nom. Norme postale
Prenom	F	F	F	AR	Texte	38		Prénom
<b>Adresse – Facultatif - Unique</b>								
4.2.1.3 Voir § « <a href="#">Bloc Adresse (Pour information)</a> »								
<b>Compte Bancaire – Facultatif - Unique</b>								
Voir § « <a href="#">Bloc Compte Bancaire</a> »								



## 2.2 DOMAINE GLOBAL PES (RAPPEL)

### 2.2.1 En-tête PES (Pour information)

Le bloc EntêtePES comprend l'identifiant de la collectivité. Le Bloc Parent est PES\_Aller ou PES\_Retour Il n'a pas de bloc enfant.

Bloc Entete-ES – obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
DteStr	O	O	O	AR	Date1	10	2007-01-10	Date d'émission de la structure.
IdPost	O	O	O	AR	Texte	7	0750120	Identification permanente du poste comptable (numéro codique).
LibellePoste	F	-	-	R	Texte	38		Libelle «court» du poste. Nécessaire à RIO.
IdColl	O	O	O	AR	Numérique	14	12345678978945	Identification numérique permanente du budget collectivité / Identifiant national Siret.
FinJur	-	-	O	AR	Numérique	10	456893652	Finess juridique. Obligatoire si M21 M22
CodColl	O	O	O	AR	Alpha numérique	3	101	Code collectivité. : identification de la collectivité ou du budget collectivité.
CodBud	O/F	O/F	O/F	AR	Alpha numérique	2	10	Code budget. Obligatoire à l'Aller, Facultatif au retour.
LibelleColBud	F	-	-	AR	Texte	38		Libellé du Budget Collectivité. Nécessaire à RIO.

### 2.2.2 Bloc Adresse (Pour information)

Le bloc Adresse comprend l'adresse du tiers. Le bloc parent est le bloc Tiers. Il n'a pas de bloc enfant.

Adr-sse – facultatif - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
TypAdr	O	O	O	AR	Code numérique	1	0- non précisé 1- principal 3- secondaire	Type d'adresse. Cette zone permet de déterminer l'adresse principale d'un tiers et les éventuelles adresses secondaires. Lorsque le type d'adresse est positionné dans le PES sur « non précisé », il sera entré dans Hélios en « principal » si la base ne contient aucune adresse principale ou sur « secondaire » si la base contient déjà une adresse principale.
Adr1	F	F	F	AR	Texte	38	Service X	Complément distribution : norme postale.
Adr2	F	F	F	AR	Texte	38		Adresse du tiers: Norme postale (Numéro de voie, voie)
Adr3	F	F	F	AR	Texte	38		Lieu dit ou complément d'adresse: Norme postale
CP	O	O	O	AR	Texte	5		Code postal : Norme postale. du Numéro de CEDEX : Norme postale.
Ville	O	O	O	AR	Texte	38		Localité de destination : Norme postale Ou Libellé CEDEX : Norme postale.
CodRes	O	O	O	AR	Booléen	1	0, 1, TRUE ou FALSE	Code résidence. Donnée permettant de déterminer si le tiers est résidant en France Valeurs : 0=résident, 1= non résident. Par défaut sur 0.

Adr-sse – facultatif - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
CodPays	F	F	F	AR	Numérique	3		Code du pays du tiers : cette information permet de déterminer le pays du tiers si celui-ci n'est pas résident. Cette zone utilise la codification de l'INSEE.
DteAdr	F	F	F	R	Date1	10	2007-01-10	Date de mise à jour des éléments de la nouvelle adresse par le comptable.

### 2.2.3 Données descriptives de tiers (Pour information – version initiale)

Le bloc InfoTiers donne l'identité du tiers. Le bloc parent est le bloc Tiers. Il n'y a pas de bloc enfant.

InfoTiers – Obligatoire - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A / R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
IdTiers	F	F	F	AR	Alphanumérique	5	1234567894 5612	Identifiant national du tiers : Identifiant stable et national d'une personne de type siret, siren ou finess.
DteMalade	-	-	F	AR	Date 1	10	2007-01-10	Date de naissance du malade. A utiliser uniquement en M21
NatIdTiers	F	F	F	AR	Code numérique	2	01	Type d'identifiant.
DteIdTiers	F	F	F	AR	Date1	10	2007-01-10	Date de mise à jour de l'identifiant stable par le comptable.
RefTiers	F	F	F	AR	Texte	30	P123	Référence attribuée au tiers par l'ordonnateur : Zone destinée à recevoir une référence ou un identifiant, éventuellement géré par l'ordonnateur, autorisant le regroupement des pièces comptables
CatTiers	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	Information destinée à identifier la catégorie du tiers..
NatJur	O	O	O	AR	Code numérique	2	01	Information destinée à identifier la nature juridique du tiers. .
Civilite	F	F	F	AR	Texte	10		Etat civil du tiers : Zone destinée à recevoir de manière abrégée l'état civil (Mr, Mme, ), du tiers.
Nom	O	O	O	AR	Texte	3 8		Raison sociale / Nom : Norme postale
ComplNom	F	F	F	AR	Texte	3 8		Complément de nom : Norme postale
Prenom	F	F	F	AR	Texte	3 8		Prénom

## 2.2.4 Bloc Compte Bancaire

Le bloc CpteBancaire représente les informations bancaires. Le bloc parent est le bloc Tiers. Il n'a pas de bloc enfant.

Note :

L'IBAN (numéro de compte bancaire international) peut être reconstitué à partir des zones « IdPayInt », « IdBancInt », « CodeEtab », « CodeGuic » et « IdCpte » correspondant au découpage français de l'IBAN. Pour les IBAN provenant d'autres pays, il convient de remplir les zones « IdBancInt », « IdPayInt » puis de remplir les 21 caractères restants du numéro IBAN dans les trois zones « CodeEtab », « CodeGuic » et « IdCpte ».

CpteBancaire – Facultatif - Unique								
Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
<b>SOIT</b>								
IdPayInt	F	F	F	AR	Alpha numérique	4	ex : FR76	Identification internationale du pays. Cette zone permet d'obtenir les références bancaires internationales (IBAN)
IdBancInt	F	F	F	AR	Alpha numérique	11	ex: SOGEFRPP	Identification internationale de la banque. Cette zone permet d'obtenir les références bancaires internationales (IBAN)
CodeEtab	O	O	O	AR	Alpha numérique	5		Code de l'établissement bancaire.
CodeGuic	O	O	O	AR	Alpha numérique	5		Code du guichet de l'établissement bancaire.
IdCpte	O	O	O	AR	Texte	11		Numéro du compte du client de l'établissement bancaire.
CleRib	O	O	O	AR	Numérique	2		Clé RIB du compte client.
<b>SOIT format SEPA</b>								
BIC	O	O	O	AR	Texte	11	Ex : SOGEFRPP AGRIFRP1ACF	Bank International Code Tous les caractères doivent être en majuscule, y compris les 3 derniers caractères éventuels (position : 9 à 11) Type initial de la balise Base_Alphanum1 Nouveau type de la balise Base_Texte11BIC
IBAN	O	O	O	AR	Alphanumérique	34		International Bank Account Number <b>Remarque : les caractères alphabétiques doivent être en majuscule.</b>

Un fichier XML comprendra donc la suite de balises comportant le RIB (ancien protocole) ou la suite de balises BIC et IBAN (nouveau protocole ou SEPA), suivi des balises suivantes :

Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
LibBanc	F	F	F	AR	Texte	24		Libellé de l'établissement bancaire.
TitCpte	O	O	O	AR	Texte	32		Nom du titulaire du compte client. Cette zone reprend la désignation du titulaire du compte à créditer telle qu'elle est précisée sur le relevé d'identité bancaire.
DteBanc	F	F	F	R	Date1	10	2007-01-10	Date de mise à jour des éléments de la domiciliation bancaire par le comptable.

C'est un choix exclusif entre les balises de deux protocoles.

## 2.3 DOMAINE DEPENSE – PES MANDAT

### 2.3.1 Bloc Ligne de Pièce

Comme pour le bloc « Ligne de Pièce » du domaine RECETTE, nous préconisons d'ajouter pour l'Aller la balise « CpteTiers » :

Nom zone	O/F Coll	O/F Hlm	O/F Hop	A/ R	Type	Taille	Exemple valeurs	de	Description
<b>InfoLignePce – Obligatoire - Unique</b>									
****									
CpteTiers	F	F	F	R- AR	Numérique	12		411	<p>Cette information ne peut être restituée en retour à l'ordonnateur qu'en cas de retour détaillé demandé et pour les collectivités dotées de comptes de tiers.</p> <p>Cette information est de la compétence du comptable et n'a pas vocation à être transmise par l'ordonnateur à l'aller.</p> <p>La mise à disposition de la balise « <b>CpteTiers</b> » facultative à l'Aller, <b>quelle que soit l'instruction</b>, est vivement préconisée afin d'éviter qu'en cas d'existence de plusieurs comptes tiers dans la nomenclature recherchée (quel que soit le type de budget collectivité : soit budget principal soit budget annexe avec ou sans compte de tiers) pour le compte nature et le type de mandat considérés, le système se trouvant dans l'impossibilité d'affecter par défaut le compte tiers génère l'anomalie bloquante non forçable « 704 - Plusieurs comptes de tiers correspondent à l'imputation budgétaire » de Pré-visa Mandat « (cf. CU « 03.16 Pré-visa_mandat » : règle de gestion « <b>RG CU 3.16_15 Existence du compte de tiers de contrepartie</b> ») ; en l'absence de cette balise dans l'hypothèse explicitée plus haut les mandats seraient systématiquement bloqués au pré-visa ce qui empêcherait l'enregistrement automatique des mandats (fonctionnalité prévue dans le cadre de l'évolution CAP envisagée en 2013) et contraindrait le comptable à modifier les lignes de mandat : en l'état actuel de l'art cela induit une perte de productivité du comptable, l'amendement proposé va dans le sens de la simplification des processus. La balise à l'aller serait facultative, tous les ordonnateurs n'ont pas nécessairement connaissance du compte tiers pertinent pour chaque type de pièce et chaque imputation nature.</p> <p><b>Impact Guichet xml MANDAT</b> : la valeur de compte tiers de ligne de mandat devra être véhiculée au travers du Guichet (notamment Etapes 3 et 5 du GXML Mandat) jusque dans Hélios (cf. occurrences de DEPO_LIGNE_MANDAT : COMPTE_TIERS).</p> <p>Aucun contrôle complémentaire n'est proposé en Etape 5 du Guichet xml Mandat, la RG <b>RG CU 3.16_15</b> du Pré-visa Mandat continuera à assurer les niveaux de contrôle de cohérence définis à ce jour.</p>
****									

## 2.4 PES V2 & GXML TITRE

### 2.4.1 Domaine de valeurs pour les balises « TypBord », « TypPce » et « PerPrel » [Domaine Recette]

Des valorisations spécifiques sont préconisées pour la valorisation de rubriques du PES Titre uniquement pour les bordereaux de titres ORMC :

Ajouter comme domaine de valeur pour les balises « TypBord » , « TypePce » et « PerPrel » :

REFERENTIEL CODIFICATION RECETTE			
Code	Taille	Valeurs possibles	Description
TypBord	2	01- Bordereau ordinaire, 02- Bordereau d'annulation/réduction, 03- Bordereau d'ordre de recette, 04- Bordereau de titre émis suite à décision juridictionnelle, 05- Entête P503. <b>06- Bordereau Ordre de recette multi créanciers</b>	Informations destinées à déterminer le type de bordereau transmis par l'ordonnateur. Le type de bordereau : « En tête P503 » n'est utilisé qu'en retour d'information (du comptable vers l'ordonnateur). Il est utilisé pour transmettre des demandes d'émission de titres lors d'encaissement(s) avant émission de titre.
TypPce	2	01-Titre ordinaire /02-Titre correctif /03-Titre d'ordre budgétaire /04-Titre d'ordre mixte /05-Titre émis après encaissement /06-Titre récapitulatif avec rôle /07-Titre récapitulatif sans rôle /08-Rôle titre /09-Titre de majoration /10-Titre en plusieurs années /11-Titre de rattachement /12-Ordre de recette ordonnateur /13 Demande émission de titre (P503) /14 Produits constatés d'avance <b>15- Titre ORMC</b>	Informations destinées à déterminer le type de pièce transmis par l'ordonnateur. Cette zone permet d'effectuer des contrôles avec le type de bordereau. Le type de pièce : « Demande d'émission de titre » n'est utilisé qu'en retour d'information (du comptable vers l'ordonnateur). Il est utilisé pour transmettre des demandes d'émission de titres lors d'un encaissement avant émission de titre.
PerPrel	2	01 bimestrielle, 02 mensuelle, 03 bimensuelle, 04 trimestrielle, 05 semestrielle, 06 annuelle, <b>07 Unique</b>	Périodicité du prélèvement <b>Pour l'ORMC et les titres budgétaires donnant lieu à prélèvement la valeur 07 doit être utilisée (la mensualisation des prélèvements n'est pas assurée dans Hélios).</b>

## 2.4.2 Différence de traitement entre Titre individuel (ex) et Titre “ORMC” [Guichet XML RECETTE TITRE]

Pour les titres intégrés dans Hélios en tant que tel comme les titres individuels, il est prévu notamment deux contrôles dans l'étape 5 du Guichet Titre pour lesquels système peut générer des anomalies « bloquante » induisant le rejet en étape 5 du bordereau dont au moins une ligne comporte l'anomalie :

⇒ Règle de gestion « **RG\_CU\_07.43\_06 - Contrôle des données d'une ligne de titre** » :

Pour le volet « Identification du prélèvement » :

Si NatPrel (du Bloc "InfoPrelevement" ou bloc "InfoPrelevementSEPA" ) est valorisé à 01 « fichier remis aux organisme bancaires par le trésor » , alors le système vérifie que les références bancaires du tiers au format RIB ou au format SEPA sont également présentes; si ce n'est pas le cas alors le système génère l'Anomalie "Références bancaires du tiers absentes à tort".

Si le bloc « InfoPrelevement » est présent et si NatPrel est 01 fichier remis aux organisme bancaires par le trésor , alors le système vérifie que la date de prélèvement présente dans la balise DtePrel est strictement antérieure à celle du paramètre national du domaine PES « Date de passage au prélèvement SEPA » ; si ce n'est pas le cas alors le système génère l'Anomalie "Bloc Info Prélèvement présent à tort au lieu de bloc Info prélèvement SEPA".

⇒ Règle de gestion « **RG\_CU\_07.43\_11 - Contrôle des données du compte bancaire** »

Le système contrôle la validité de la domiciliation bancaire ainsi que la validité de la clé RIB ou de la clé IBAN, en cas d'incohérence le système génère l'anomalie correspondante.

Pour les bordereaux “ORMC” intégrés dans Hélios en tant que Rôle simple, les deux contrôles cités (**RG\_CU\_07.43\_06** et **RG\_CU\_07.43\_11** ) ne seront pas effectifs dans le Guichet XML Titre, en revanche le Pré-visa Rôle exécutera au niveau Article de Rôle les contrôles équivalents; nous préconisons de ne pas rejeter un bordereau ORMC comportant plusieurs milliers de lignes au motif que quelques lignes seraient en anomalie (exemple : ne pas rejeter un bordereau ORMC de 1000 titres ORMC comportant seulement 2 titres avec prélèvement invalide ou au format RIB sans RUM associé, ou RUM associé mais ICS de la collectivité ou du budget collectivité non paramétré localement ou BIC invalide ou BIC inactif, l'anomalie sur ces deux titres ne devraient pas entraîner le rejet des 1000 titres).

Les bordereaux “ORMC” devront respecter les contraintes suivantes :

- Un bordereau ORMC ne devra contenir que des Titres ORMC, de même un titre ORMC ne pourra être rattaché qu'à un bordereau ORMC, dans le cas contraire le bordereau ORMC initial devra être rejeté.
- Chaque titre d'un bordereau « ORMC » doit être mono débiteur, dans le cas contraire le bordereau ORMC initial devra être rejeté.
- Pour un titre « ORMC » donnant lieu à prélèvement, toutes les lignes du titre doivent porter les mêmes informations de prélèvement à l'exception du montant de prélèvement

(la somme des montants de prélèvement des lignes d'un titre ORMC correspondra au montant de prélèvement de l'article de rôle simple dans Hélios) , dans le cas contraire le bordereau ORMC initial devra être rejeté.

Pour **éviter le risque de rejet induit par une valorisation erronée de la zone « séquence de présentation »** mentionnée dans chaque prélèvement SEPA exposé ci-après pour exemple :

### 1<sup>er</sup> temps :

Hélios reçoit un premier prélèvement pour un débiteur donné avec une RUM attribuée par l'ordonnateur, RUM migrée (préfixée par ++ ) ou pas (le débiteur est informé qu'il serait prélevé aux normes SEPA), la séquence de présentation = FRST, domiciliation bancaire valide (soit au format IBAN soit RIB correct et convertible), ICS de la collectivité ou du budget collectivité paramétré localement, mais le BIC est invalide.

Le prélèvement à échéance, si le BIC est toujours invalide ne pourra pas être transmis au format SEPA (PSAR80 SEPA), supposons alors que Hélios émette le prélèvement au format national (PSAR80).

### 2<sup>ième</sup> temps

Hélios reçoit un deuxième prélèvement pour le même débiteur avec la même RUM attribuée par l'ordonnateur (moins de 36 mois après le premier prélèvement), la séquence de présentation = RCUR, même domiciliation bancaire valide (soit au format IBAN soit RIB correct et convertible), ICS de la collectivité ou du budget collectivité paramétré localement, et BIC désormais valide.

Le prélèvement à échéance produit par Hélios serait au format SEPA (PSAR80 SEPA) avec la séquence de présentation = RCUR, la banque du débiteur risquerait fort de rejeter la demande de prélèvement RCUR sans avoir reçu un prélèvement avec la séquence de présentation = FRST pour le débiteur concerné.

**Nous préconisons** que le système (sont concernés les CU d'Hélios « 07.05 Pré-visa rôle » et « 07.03 Pré-visa titre » ) génère une ABNF pour chaque article de rôle ou ligne de titre avec prélèvement transmis par l'ordonnateur avec l'utilisation du bloc « InfoPrelevementSEPA » (donc avec une RUM migrée ou pas, Date de signature, Séquence de présentation ...) dès lors que l'ICS de la collectivité ou du budget collectivité de la pièce n'est pas paramétré localement ou le BIC est invalide (soit non identifié dans TABANK (TIEO\_ETABLISSEMENT\_BANCAIRE) soit valorisé à 'ZZZZZZZZZZ' soit inactif « EST\_ACTIF = 0 »...). Il appartient au comptable d'échanger avec l'ordonnateur au plus tôt pour ne pas retarder le recouvrement. Si la décision prise consiste à faire modifier par le comptable les données de prélèvement en passant du format Prélèvement SEPA au format Prélèvement national RIB (possible durant la période transitoire soit avant l'échéance du 01/02/2014), le prélèvement sera effectué au format national (PSAR80), ultérieurement il importera que l'ordonnateur puisse transmettre au comptable, dès lors que le BIC serait désormais valide, la première des nouvelles pièces avec prélèvement concernant le même redevable avec la séquence de présentation = FRST et non pas RCUR.

## 2.5 ADHÉRENCE TIPI

---

### Pour information :

#### 1. Rappel de quelques principes dans Hélios

Etat donné un « Référentiel Client TIPI » défini pour un budget collectivité :

- Pour le protocole « Indigo-Titres » ou « PES V2-Recette », le référentiel ne comporte qu'une liste d'imputation (compte nature) servant de filtre pour extraire les titres destinés à TIPI (titres ordinaires de nature fonctionnement ou investissement ou inventaire ou emprunt ou marché ou complémentaire ou ré-émis ou autres comportant au moins une ligne ayant une imputation TIPI; titre pris en charge, vierge de tout émargement, non concerné par le prélèvement automatiquement et lignes se rapportant à un débiteur de catégorie « personne physique » ou « inconnue » si le budget collectivité est assujéti à l'instruction M21); bien que les lignes de titre soient porteuses d'un code produit local, le critère d'éligibilité retenu pour les titres n'est pas le code produit mais le compte nature).

Exemple de comptes : 7531, 7083, 7066, 7067, 732, 7728, 165, 2764

- Pour le protocole « Rolmre-Eau » le référentiel ne comporte qu'une liste de code produit (code produit sur 2 caractères correspondant aux deux premiers caractères du code produit local porté par les sous-articles de rôle) servant de filtre pour extraire les rôles-articles destinés à TIPI (article de rôle simple pris en charge, vierge de tout émargement, non concerné par le prélèvement automatiquement, les deux premiers caractères du code produit local d'un des sous-articles répond au référentiel Client TIPI).

Exemple de code produit : EA, AA, CA, VE, SU, 01, 30, 40, 80, 83

Le code produit TIPI « EA », par exemple, permet d'extraire les quatre sous-articles d'un même article de rôle, sous-articles de code produit local EA1, EA2, EA3, EA4 renvoyant respectivement aux codes produits nationaux suivants :

Code	Libellé
77	Redevances et ventes d'eau
89	Redevance d'assainissement
570	Redevance pour pollution d'origine
571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Le traitement d'Hélios dédié à l'extraction des rôles pour TIPI (cf. package PL/SQL PK\_RETOUTR\_TUPI, fonction f\_ExtractionRole() et programme TIPI\_Export\_Role.rte de TradXpress) sélectionne les « rôle-article » en se basant sur les « code produit TIPI » définis dans le « Référentiel Client TIPI ».

Le traitement d'Hélios dédié à l'extraction des titres pour TIPI (cf. package PL/SQL PK\_RETOUTR\_TUPI, fonction f f\_ExtractionTitre() et programme TIPI\_Export\_Recette.rte de TradXpress) sélectionne les « titre-ligne » en se basant sur les « imputation » définis dans le « Référentiel Client TIPI ».

Les modalités d'extraction des rôles pour TIPI se basera toujours sur les deux premiers caractères du code produit local porté par les sous-articles de rôle dans Hélios, dès lors qu'ils correspondent à l'un des codes produit dans le client TIPI défini pour le protocole « 2 : Rolmre-Eau » (pour TIPI ce protocole peut être conservé, un nouveau protocole 5 : ORMC n'est pas nécessaire pour Hélios).

Protocole du contrat de service TIPI :

- Existant :
  - 1 : Indigo-Titres
  - 2 : Rolmre-Eau
  - 3 : PES V2-Recette
  - 4 : PES V2-Rôle (non utilisé)
- Nouveau :
  - 5 : ORMC ?

Si TIPI envisage un nouveau protocole « 5 ORMC » se substituant au code protocole « 2 Rolmre-Eau », dès lors qu'il n'est considérée qu'une liste de codes produit pour un budget collectivité donné sur ce protocole il n'y aurait pas d'incidence dans Hélios aussi bien pour l'Import dans Hélios du fichier de référentiel TIPI (cf. programme TIPI\_Ref\_Import.rte de TradeXpress) que pour l'extraction des rôles depuis Hélios vers TIPI (cf. fonction f\_ExtractionRole du package PL/SQL et programme TIPI\_Export\_Role.rte de TradeXpress).

## 2. Terminologie (source TIPI)

En matière de terminologie, il est préférable de parler de l'impact des changements de protocole sur les **clients de l'offre Tipi** car selon le cas, il faudra créer un nouveau client Tipi titre ou ajouter un nouveau contrat à un client titre existant.

Une collectivité dans Tipi est identifiée par son Siret et par son identifiant hélios (code collectivité-code budget).

Lors du changement de protocole, une collectivité peut être connue au niveau de Tipi uniquement comme adhérente au titre du protocole rôle ou du protocole titre ou être connue comme déjà adhérente aux 2 catégories sur des produits différents.

En conséquence :

- En cas de **passage Protocole Indigo et Htitre vers Pes titre**, aucune mise à jour dans Tipi.
- En cas de **passage Rolmre vers Pes Titre**
  - a) Si la CL (code coll-code budget) est uniquement adhérente Tipi pour le protocole rôle, il faut créer un nouveau client Tipi (qui disposera d'un nouveau contrat commerçant) et créer le ou les contrats nécessaires (qui sont fonction de la catégorie des produits à payer).

Un contrat Tipi est associé à un code produit Tipi qui lui-même correspond à une ou plusieurs imputations. Ces imputations se retrouveront ensuite sur le fichier référentiel client transmis à Hélios pour les extractions.

L'ancien client de type rôle restera actif jusqu'à la fin du délai de mise en ligne des articles de rôle à payer. Lorsqu'il n'y aura plus d'article de rôle payable, le client devra être inactivé (opération réalisée par le correspondant monétique - CM) et le contrat commerçant invalidé auprès du prestataire CB (opération réalisée par CL1C après information du CM).

b) Si la CL (code coll-code budget) est adhérente Tipi pour les protocoles rôle et titre sur des produits différents de catégorie différentes, il ne faut pas créer de nouveau client Tipi titre mais ajouter un nouveau contrat au client titre existant.

Exemple : La CL A gérée en M14-3 est client tipi Titre pour des produits (cantine) de catégorie scolaire/péri-scolaire/transport. A ce titre, un contrat de code produit 05 existe. Il correspond aux imputations 706.7 et 748.8.

La CL A est également client rôle pour des produits de catégorie impôts et taxes. A ce titre un contrat de code produit 14 existe. Il correspond aux codes recette XX YY.

La CL A opte pour le paiement des produits de catégorie impôts et taxes par Pes Titre.

Un nouveau contrat est à créer sur le client titre existant. Il s'agira d'un contrat associé au code produit 14 qui correspond aux imputations 733, 736, 735, et 738.

Pour l'ancien client rôle, même procédure que a).

c) Si la CL (code coll-code budget) est adhérente Tipi pour les protocoles rôle et titre sur des produits différents de même catégorie, il n'y a rien à faire.

Si la CL A avait également un contrat pour son client rôle (transport) dans la catégorie scolaire/périscolaire/transport et qu'elle souhaitait migrer en titre, il n'y aurait rien à faire.

Pour l'ancien client rôle, même procédure que a).

- En cas de **passage Rolmre vers ORMC**, aucune mise à jour dans Tipi.
- Si la CL utilise uniquement protocole titre mais qu'elle souhaite utiliser en plus Pes ORMC, un nouveau client rôle (qui s'appellera à terme ORMC) devra être créé.
- Si la CL utilise uniquement le protocole rôle (à terme ORMC) mais qu'elle souhaite utiliser en plus les protocole Titre, un nouveau client titre devra être créé.

### 3. Exemple

Considérons pour un débiteur la facturation récurrente des frais de cantine réglés actuellement via TIPI avec le code produit TIPI « CA » défini dans le « Référentiel Client TIPI » d'un budget collectivité donné :

- Supposons qu'actuellement la facturation passe par ROLMRE, les sous-articles de rôle porteur d'un code produit local = CA ou CA1 ou CA2 .. (code produit national = 83 « Cantine enfants ») est extrait pour envoi vers TIPI.
- Si désormais les facturations à venir pour le même débiteur sont transmises à Hélios via le PES TITRE "pièce budgétaire de recette", en tant que titre ordinaire dont la ligne porterait le compte nature 7067, et si cette dette doit toujours être réglée sur TIPI par le débiteur concerné il faut impérativement que le « Référentiel Client TIPI » du budget collectivité soit amendé en conséquence : l'imputation 7067 devra être ajoutée pour le

protocole « PES V2-Recette » [nouveau contrat au client titre existant], par précaution le « Référentiel Client TIPI » devrait conserver le code produit «CA » pour le protocole « Rolmre-Eau » encore quelque temps.

### Principe à respecter par les éditeurs & ordonnateurs :

- Pour les facturations donnant lieu désormais à transmission de flux PES RECETTE ORMC au lieu de flux ROLMRE, leurs ASAP seront toujours transmis aux débiteurs par les ordonnateurs, et si ces pièces entrent dans le périmètre TIPI, il importe que les contrats TIPI (« Référentiel Client TIPI » défini pour un budget collectivité) existant demeurent inchangés :
  - Les identifiants de bordereau de titres ORMC et de titre ORMC se retrouveront dans Hélios respectivement en tant qu'identifiant de rôle simple et d'article de rôle (pièce non budgétaire).
  - Ces rôles, s'ils satisfont les critères d'extraction pour TIPI, seront pris en compte dans **l'Export Rôle pour TIPI**, par conséquent il importe que sur le site TIPI ces dettes soient accessibles en tant que Rôle/Article de rôle/N°Facture en cohérence avec la facture du redevable.
- Pour les rôles mono-collectivité transmis abusivement à Hélios via le protocole ROLMRE (Protocole réservé initialement à l'eau et à l'assainissement) et qui désormais seraient transmis à Hélios en tant que titre individuel (pièce budgétaire) via la filière actuelle Guichet XML PES TITRE :
  - Les identifiants de bordereau de titres et de titre se retrouveront dans Hélios en tant qu'identifiant de bordereau de titres et de titre.
  - Ces titres, s'ils doivent être considérés pour règlement via TIPI, devront satisfaire les critères d'extraction titre pour TIPI, cela nécessiterait le cas échéant un nouveau contrat au client titre existant ou une nouvelle version dans Hélios du contrat pré-existant au sens « Référentiel Client TIPI ».
  - Pour que ces titres soient pris en compte dans **l'Export Recette pour TIPI**, il importe que sur le site TIPI ces dettes soient accessibles en tant que Titre (exemple : pour la valorisation du champ « Référence » dans le bloc « Adresse de paiement par Internet ») et traduites en ASAP destinés aux débiteurs, il n'est pas exclu loin s'en faut qu'il faille amender le contrat TIPI (en revanche si l'article de rôle passe désormais dans la filière « titre individuel » il devrait désormais donner lieu à l'ASAP), et ce nouveau contrat devrait être à compatibilité ascendante, il convient que les derniers rôles intégrés abusivement en tant que rôles dans Hélios peu ou prou au moment de la diffusion du nouveau « Référentiel Client » par TIPI puissent être pris en considération dans l'Export Rôle pour TIPI (avec le protocole « Rolmre-Eau »), et les premiers titres individuels le soient dans l'Export Recette pour TIPI (avec le protocole « PES V2-Recette »).

## 2.6 POINTS D'ATTENTION

---

### 2.6.1 Valorisation des balises « CodColl » et « CodBud » - PES RECETTE ORMC

Code collectivité + Code budget collectivité correspondent aux balises “CodColl” et “CodBud” de l'en-tête PES (cf. § [2.2.1](#)).

Actuellement pour les flux ROLMRE reçus, Hélios détermine le budget collectivité gestionnaire à partir :

- Soit du nom de fichier reçu avec vérification de la cohérence (Poste comptable, Code Collectivité, Code Budget Collectivité)

- Soit de la zone ROLCOL sur 2 caractères en le rapprochant avec les informations du paramétrage local Hélios des configurations locales dans les Echanges PES :

- Soit d'un code “Rôle Collectivité”
- Soit d'un code “Rôle recette” si d'aventure le code “Rôle Collectivité” n'est pas discriminant au sein du paramètre local des échanges PES (la même valeur de code “Rôle Collectivité” peut être définie pour deux budgets collectivités différents du même poste comptable); bien qu'il ait été demandé aux ordonnateurs d'avoir unicité sur le ROLCOL.
- cf. Hélios Écran “Paramétrage→Echanges PES→Affichage du paramétrage”, bloc “Paramètres Flux”: champs “Rôle collectivité” et “Rôle recette”.

**Le couple (CodColl, CodBud) doit être unique au sein d'un Poste Comptable donné.**

**La concaténation CodColl||CodBud doit correspondre à une seule valeur de “Code Budget Collectivité” (5 caractères) au sein d'un Poste Comptable donné.**

**Pour le flux PES RECETTE ORMC, les éditeurs devront valoriser avec rigueur les balises « CodColl » et « CodBud » des blocs suivants :**

- **En-tête PES**, CodColl||CodBud doit correspondre au budget collectivité gestionnaire de l'ORMC se substituant au Rôle ROLMRE [ne pas exploiter ROLCOL ni ETABLISSEMENT paramétrés localement dans les Echanges PES sur Hélios]
- **Ligne de Pièce de recette** (sous-bloc **InfoCollBen**), CodColl||CodBud doit correspondre au budget collectivité bénéficiaire de la ligne de titre ORMC (à n'utiliser que pour les lignes dont le produit revient à un budget collectivité bénéficiaire autre que le budget collectivité gestionnaire).

## Cas particulier InfoColleBen pour les bénéficiaires correspondant à des sociétés privées

Il s'agit de contexte pour lequel le comptable a paramétré sur le budget collectivité gestionnaire une convention "Rôle Multi-Collectivités" particulière comme par exemple celle-ci :

-- Exemple d'une Convention de type "Convention sur rôle multi-collectivités" avec un bénéficiaire correspondant à une société privée et les produits "Redevance d'assainissement" et "Redevance pour modernisation des réseaux de collecte" :

```
select C.REFERENCE_CONVENTION "CONVENTION",VE.ELEMENT_PREDEFINI_PIC
"TYPE_ELT",VE.VALEUR_ELEMENT , VC.DEFAULT_LABEL LIBELLE_ELT
from CNVO_CONVENTION c, CNVO_VALEUR_ELEMENT ve,VCFG_PROPERTY vc
where VE.CONVENTION_OID = C.OID
and C.TYPE_CONVENTION_PIC = 4 -- CNV_SUR_ROLE_MULTI_COLLECTIVITE
and C.OID = 2496520931211
and VE.VALEUR_ELEMENT is not null
and VC.PROPERTY_FULL_NAME like '%CNV_ELEMENT_PREDEFINI/%'
and VC.VALUE_INTEGER = VE.ELEMENT_PREDEFINI_PIC
order by VE.ELEMENT_PREDEFINI_PIC, VE.VALEUR_ELEMENT asc
```

CONVENTION	TYPE_ELT	VALEUR_ELEMENT	LIBELLE_ELT
3282011	11	6	Périodicité
3282011	14	<b>99999</b>	<b>Budget Collectivité bénéficiaire</b>
3282011	15	<b>012</b>	Produit
3282011	15	<b>014</b>	Produit
3282011	16	0	Durée phase amiable
3282011	21	0	Délai (en nb de jours) limite de paiement en fin de phase amiable
3282011	24	41003460701654	Siret budget collectivité bénéficiaire
3282011	25	10	Périodicité du versement des acomptes
3282011	31	LYONNAISE DES EAUX	Libellé poste bénéficiaire
3282011	32	LYONNAISE DES EAUX	Libellé budget bénéficiaire
3282011	33	999999	Poste comptable bénéficiaire

### Règle à appliquer :

- IdCollben doit être obligatoire valorisé par le Siret de la société bénéficiaire (et non par le SIRET du budget collectivité gestionnaire).

- CodeCollBen doit être renseignée par 999 et CollBudBen par 99, ce qui permet d'obtenir la valeur 99999 pour le Budget Collectivité bénéficiaire défini dans la convention.

## 2.6.2 Valorisation des balises « CodProcLoc » - PES RECETTE ORMC

Le code produit local des lignes de titre ORMC se rapportant à un budget collectivité bénéficiaire autre que le budget collectivité gestionnaire doit impérativement être référencé dans une convention active de type “**Convention sur rôle multi collectivité**” paramétrée au niveau du budget collectivité gestionnaire vérifiant :

- IdCollBen du sous-bloc **InfoCollBen** de la ligne ORMC = Siret budget collectivité bénéficiaire de la convention
- Code produit local de la ligne ORMC est élément de la liste des produits référencés dans la convention
- CodColl||CodBud du sous-bloc **InfoCollBen** de la ligne ORMC = Budget collectivité bénéficiaire de la convention

-- Exemple d'une Convention de type “**Convention sur rôle multi collectivité**”

```
select C.REFERENCE_CONVENTION "CONVENTION", VE.ELEMENT_PREDEFINI_PIC "TYPE_ELT",
VE.VALEUR_ELEMENT, CPL.PARAMETRE_PIC "Code_Prod_Nat", VC.DEFAULT_LABEL
"Libelle_Produit"
from CNVO_CONVENTION c, CNVO_VALEUR_ELEMENT ve, PARO_CODE_PRODUIT_LOCAL cpl,
VCFG_PROPERTY vc
where VE.CONVENTION_OID = C.OID
and C.OID = 1609303430935
and VE.VALEUR_ELEMENT is not null
and CPL.BUDGET_COLLECTIVITE_OID = c.BUDGET_COLLECTIVITE_OID
and CPL.CODE = VE.VALEUR_ELEMENT
and VC.PROPERTY_FULL_NAME like '%PAR_CODE_PARAMETRE/%'
and VC.VALUE_INTEGER = CPL.PARAMETRE_PIC
order by VE.ELEMENT_PREDEFINI_PIC, VE.VALEUR_ELEMENT asc
```

CONVENTION	TYPE_ELT	VALEUR_ELEMENT	Code_Prod_Nat	Libelle_Produit
78435	11	4	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	15	EA2	89	Redevance d'assainissement
78435	15	EA4	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	15	002	89	Redevance d'assainissement
78435	15	004	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	15	012	89	Redevance d'assainissement
78435	15	012	248	Redevance d'assainissement non majorée
78435	15	014	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	15	014	77	Redevances et ventes d'eau
78435	15	022	89	Redevance d'assainissement
78435	15	022	248	Redevance d'assainissement non majorée

78435	15	024	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	15	2	248	Redevance d'assainissement non majorée
78435	15	2	89	Redevance d'assainissement
78435	15	4	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
78435	16	2	248	Redevance d'assainissement non majorée
78435	16	2	89	Redevance d'assainissement
78435	21	1	77	Redevances et ventes d'eau
78435	25	4	571	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Dans cet exemple, tous les “code produit” de la convention sont référencés dans le paramétrage local Hélios (cf. Écran “PARAMÉTRAGE→DOMAINES→PARAMÉTRAGE LOCAL→LISTE DES PARAMÈTRES”) établissant la correspondance entre les “code produit local” et les “code produit national” :

- La mention de l’imputation (compte nature budgétaire) n’est pas mentionnée (normal car il s’agit de code produit sur des articles de rôle)
- Plusieurs “code produit local” correspondent à un même code produit national (la seule contrainte est qu’un code produit local soit associé à un et un seul code produit national).

Pour les facturations mono collectivité qui donneraient lieu désormais à transmission de flux PES Titre individuel, dans Hélios il conviendra de revoir le paramétrage local des codes produits :

- cf. Écran “PARAMÉTRAGE→DOMAINES→PARAMÉTRAGE LOCAL→LISTE DES PARAMÈTRES”) établissant la correspondance entre les “code produit local” et les “code produit national”, pour chacun des “code produit local” concerné il conviendra de préciser l’imputation (compte nature budgétaire) sur le couple (code produit local, code produit national).

**Pour le flux PES RECETTE ORMC, les éditeurs devront valoriser avec rigueur la balise « CodProdLoc » du bloc “Ligne de Pièce” de RECETTE :**

- Pour exemple : s’agissant des “code produit local” EA1 EA2 EA2 EA4 correspondant respectivement aux “code produit national” 77 Redevances et ventes d’eau, 89 Redevance d'assainissement, 570 Redevance pour pollution d'origine, 571 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (cf. Réglementation LEMA), la balise “CodeProdLocal” devra être obligatoirement renseignée avec la valeur complète du “code produit local” “EAi” et non pas “EA” ou “0i” sur chacune des lignes du titre ORMC.
- **Il est exclu** que dans le cadre de l’intégration d’un flux PES RECETTE ORMC dans Hélios le système applique l’alchimie des traitements sur flux ROLMRE dans Hélios (cf. Programmes “traducteurs” et “injecteurs” de TradXpress dédiés aux flux ROLMRE DDPAC, EAU\_ART1, EAU\_ART\_2\_3, EAU\_ART\_4):

- Si ROLEAU positionné alors le code produit local correspondant au sous-article créé est la concaténation de ROLREC et de '1'
- - Si ROLASS positionné alors le code produit local correspondant au sous-article créé est la concaténation de ROLREC et de '2'
- - Si ROLEAU positionné ET en position 499 valeur 2 alors le code produit local correspondant au sous-article créé est la concaténation de ROLREC et de '3'
- - Si ROLASS positionné ET en position 499 valeur 2 alors le code produit local correspondant au sous-article créé est la concaténation de ROLREC et de '4'
- Pour EAU2,3, il s'emblerait que le système reporte systématiquement ROLREC dans le Code Produit Local du sous-article de rôle simple, il correspondrait au Code Produit National

Pour ne pas dégrader les restitutions “**RETOUR FLUOR**” que produit Hélios , il convient de respecter les modalités actuelles concernant les redevances « Eau » (1) et « Assainissement » (2), « Pollution d’origine domestique » (3) et « Modernisation des réseaux de collecte » (4):

- Sont considérés les sous-articles de rôle et les lignes de titre (Rôle Titre) vérifiant  $\text{substr}(\text{CODE\_PRODUIT\_LOC}, 3,1) \text{ in } ('1', '2', '3', '4')$
- Chaque redevance (i) correspond à  $\text{substr}(\text{CODE\_PRODUIT\_LOC}, 3,1) = i$ ,  $0 < i$  entier naturel  $\leq 4$ .

### 2.6.3 Montant TVA sur Redevance Pollution et Modernisation (Loi LEMA)

La préconisation suivante avait été définie pour ROLMRE dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :

- Les montants de TVA sur la redevance Pollution et sur la redevance Modernisation devaient être ajoutés au montant de TVA du sous-article de code produit EAU soit code produit national « 77 Redevances et ventes d'eau » si l'eau est tenu par le gestionnaire.

- Les montants de TVA sur la redevance Pollution et sur la redevance Modernisation devaient être ajoutés au montant de TVA du sous-article de code produit ASSAINISSEMENT soit code produit national « 89 Redevance d'assainissement » si l'assainissement est tenu par le gestionnaire.

Force est de constater qu'aucun contrôle dans Hélios (cf. Notamment CU 07.05 Pré-visa Rôle) n'a été défini pour contraindre le respect de ces cumuls.

Par ailleurs, il peut sembler surprenant que :

- D'une part des montants de TVA soient appliqués sur des taxes,
- d'autre part un montant de TVA sur taxe bien qu'admissible sur service rendu soit considéré sur des acomptes,
- que les taux de TVA soient divers sur les produits de la réglementation LEMA voire même pour un même produit (taux calculé à partir des montants HT et montant TVA des sous-articles de rôles issus de flux ROLMRE).

Force est de constater que sur certains postes comptables des rôles simples sont comptabilisés avec des montants de TVA sur les sous-articles de rôle de code produit national « 570 Redevance pour pollution d'origine » ou « 571 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » (soit code produit local EA3 ou EA4).

Dans le cadre du PES RECETTE ORMC, aucun contrôle ne sera mis en place pour contraindre le cumul des MONTANT TVA des lignes de titre ORMC de code produit national 570 ou 571 sur le MONTANT TVA des lignes de titre ORMC de code produit national 77 ou 89.

Les Ordonnateurs devront servir la TVA sur les lignes concernées d'un titre ORMC comme ils le pratiquaient auparavant pour les flux ORMC.

### 2.6.4 Numéro Dette sur Titre ORMC

Dans le cadre de ROLMRE, le numéro de dette des articles de rôle est valorisé par la concaténation ROLDEB + ROLDET .

### 2.6.5 Cardinalité des pièces ORMC

Nous n'envisageons pas de limiter le nombre de lignes sur une pièce ORMC se traduisant dans Hélios par un article de rôle simple.

In SPL\_Tome 1 Le prélèvement SEPA.pdf (Annexe 4) (Gestion publique -> Secteur public local)) il est mentionné la recommandation suivante : "Il est fortement recommandé qu'à un couple ICS-RUM ne corresponde qu'un type de créance." :

- Aucune définition n'est fournie sur le "type de créance".
- Si le type de créance recoupe la notion de "code produit local", s'agissant de l'eau et de l'assainissement et les redevances de pollution et de modernisation (cf.Loi LEMA), l'ordonnateur devrait attribuer une RUM pour chacun des "code produit" éléments de {EA1,EA2,EA3,EA4}, or les données de facture et les données de prélèvement véhiculées dans l'ORMC (via le titre ORMC et ses lignes) ont vocation à être intégralement portées par l'article de rôle construit dans Hélios; il faut avoir unicité de RUM, la recommandation et l'acceptation considérée du type de créance obligerait l'ordonnateur à transmettre autant de titre ORMC pour un débiteur que de code produit, ce n'est pas la meilleure solution.
- Si les codes produits locaux EA1 à EA4 constituent un type de créance, alors on pourra obtenir via un titre ORMC un article de rôle avec ses 4 sous-articles.
- Si les codes produits locaux sont assimilables à une même "famille" de produits définissant un type de créance, les frais de cantine, de crèche et de garderies par exemple pourraient via un seul titre ORMC aboutir à un seul article de rôle dans Hélios.

Dans Hélios il sera possible d'accepter une pièce ORMC correspondant à une facture unique regroupant divers "code produit" dont la famille de produits définirait un type de créance.

## 2.6.6 Calendrier

### Hypothèse des disponibilités de versions & Echéances

- PES Titre avec prélèvement aux normes SEPA planifié en version Hélios **411** (disponibilité juillet-août 2013).
- PES Recette ORMC avec ou sans avec prélèvement aux normes SEPA planifié en version Hélios **421** (disponibilité novembre 2013).
- Echéance de passage définitif aux prélèvements SEPA : 01/02/2014
- Abandon définitif de ROLMRE : 01/01/2015

### Inventaire des possibilités de gestion :

- **Facturation Mono Budget Collectivité sans prélèvement :**
  - Utilisation possible du PES Recette Titre dès maintenant sans attendre les évolutions Hélios de 2013
  - Utilisation possible de ROLMRE jusqu'au 01/01/2015
  - Obligation de passage au PES Recette Titre ou PES Recette ORMC à partir du 01/01/2015.
- **Facturation Mono Budget Collectivité avec prélèvement :**
  - Utilisation possible de ROLMRE jusqu'au 01/02/2014 (Rôles donc les dates de prélèvement moins le délai de présentation sont antérieures au 01/02/2014)
  - Utilisation possible du PES Recette Titre avec prélèvement national RIB dès maintenant et ce jusqu'au 01/02/2014 (Titres donc les dates de prélèvement moins le délai de présentation sont antérieures au 01/02/2014)
  - Utilisation possible du PES Recette Titre avec prélèvement SEPA dès la version V411
  - Obligation de passage au PES Recette Titre avec prélèvement SEPA ou au PES Recette ORMC avec prélèvement SEPA à partir du 01/02/2014 (dates de prélèvement moins le délai de présentation sont postérieures au 01/02/2014).
- **Facturation Multi Budget Collectivité sans prélèvement :**
  - Utilisation possible de ROLMRE jusqu'au 01/01/2015
  - Utilisation possible du PES Recette ORMC sans prélèvement dès la version Hélios **V421**
  - Obligation de passage au PES Recette ORMC à partir du 01/01/2015.

- **Facturation Multi Budget Collectivité avec prélèvement :**

- Utilisation possible de ROLMRE jusqu'au 01/02/2014 (Rôles donc les dates de prélèvement moins le délai de présentation sont antérieures au 01/02/2014)
- Utilisation possible du PES Recette ORMC avec prélèvement SEPA à partir de la version Hélios **V421**
- Obligation de passage au PES Recette ORMC avec prélèvement SEPA à partir du 01/02/2014 (ORMC dont les dates de prélèvement moins le délai de présentation sont postérieures au 01/02/2014)

## 2.6.7 Talon optique – TipiEAU

- Information “**ROLCOL**” :

- Pour les titres ORMC se substituant aux rôles ROLMRE il convient de conserver l'usage du ROLCOL pour la définition de la collectivité du talon optique se rapportant actuellement aux rôles ROLMRE.

La substitution de ROLMRE par ORMC ne nécessite pas de changement de paramétrage de ROLCOL.

ROLCOL continue à être exploité pour les Retours FLUOR Clients, pour TIPI (notamment accès de TIPI au CLOIRIS quotidien établi sur égalité codique/BC Hélios/ETAB = ROLCOL de ROLMRE, et le paramètre ETABLISSEMENT reste exploité pour certains flux d'encaissements (ex : CLOTI\_CLOTA EAURECLO).

Afin d'éviter tout problème en cas de changement de paramétrage en présence d'un flux en cours ou d'un paiement à venir via talon, il convient de conserver le paramétrage cité restitué dans l'écran Hélios "Paramétrage→Echanges PES→Affichage du paramétrage" (bloc "Paramètres Flux").

- Information “**Période**” :

- Le passage de 1 à 2 caractères du code Période impacterait TipiEAU (cf. zone FACT) mais aussi le talon optique de paiement (cf. ENSEMBLE 6 dont N° DE FORMULE comporte notamment sur 1 caractère le code facture/période EAU (zone ROLPER de ROLMRE)) dont la restructuration est en cours d'étude pour des aménagements post 2013.
- Nous considérons qu'il est prématuré d'inciter les ordonnateurs à utiliser d'ores et déjà en 2013 deux caractères, par conséquent le format de la balise PER du bloc « Pièce » pour le PES TITRE comme FACT pour TipiEAU et “code facture/période” pour le TIP reste sur 1 caractère dans le cadre du passage de ROLMRE à ORMC.

- Information “**ETAB2**”

- Rien n'est changé quant à l'exploitation du Code Etablissement (ETAB2 pour TipiEAU) dans le cadre du passage de ROLMRE à ORMC.
- Problématique de l'intégration des flux d'épargne issus de TIPI
  - L'information ETAB2 est exploitée pour identifier le budget collectivité au sein du poste comptable (recherche basée sur le paramétrage local des échanges via ETABLISSEMENT (cf. PESO\_CONFIGURATION\_LOCALE) et ROLE\_CODE\_RECETTE (cf. PESO\_CONFIGURATION\_COMPLEMENT)
  - L'information "PER" est exploitée par l'injecteur PES\_Cloti\_Clota.rte, avant l'intégration des flux d'encaissement dans Hélios, pour identifier les pièces de recouvrement correspondant aux sous-articles de rôle via RCOO\_PIECE\_RECOUVREMENT.NUMERO\_FACTURE\_ET\_PERIODE = concat(ReferenceDette,Per).
  - Le format de l'attribut PER dans Hélios reste sur 1 caractère :

```
RCSI_FLUX1_REFERENCE.PER VARCHAR2(1)
RCSI_FLUX1_REFERENCE.REFERENCE_DETTE Varchar2(15)

RCSO_FLUX_REFERENCE.REFERENCE_DETTE Varchar2(16)
RCEO_ARTICLE_ROLE.REFERENCE_DETTE Varchar2(16)

RCEO_ARTICLE_ROLE.PERIODE Number(1)

RCSI_FLUX1_REFERENCE.PER varchar2(1)
```

## 2.6.8 Calcul des clés 1 et 2 [Titre ORMC]

### 2.6.8.1 CORRESPONDANCES ENTRE ROLMRE ET ORMC (PES RECETTE ALLER)

- ROLDEB et ROLDET : pour l'ORMC la balise NumDette (15 caractères) référencée sur le bloc « Piece » du protocole « PES Recette Aller » correspond à la concaténation ROLDEB + ROLDET de ROLMRE, la valeur de ROLDEB lorsqu'elle était renseignée dans ROLMRE devrait correspondre aux deux premiers chiffres de NumDette.

#### **Point d'attention :**

Le numéro de dette ne doit pas comporter des zéros non significatifs à gauche, la présence de zéro non significatif empêche tout émargement automatique dans Hélios des flux d'encaissement « Lecture optique » sur les lignes du titre ORMC payé par talon. Dans ROLMRE (ROLDEB + ROLDET) ne peut excéder 15 caractères.

- ROLEX (Millésime de l'exercice de rattachement budgétaire) correspond à l'exercice du bordereau ORMC (cf. balise EXER du bloc BORDEREAU).

- ROLPER ( Période : destiné à écarter, à l'intérieur d'un exercice et d'un même type de rôle, tout risque de synonymie dans les références d'une dette) correspond à la balise PER du bloc PIECE (toujours sur 1 caractère numérique).

### **Point d'attention :**

Le numéro de dette est attribué par l'ordonnateur pour identifier la dette. Sa structure est libre à condition de ne pas laisser apparaître de doublon pour un même Budget Collectivité, une même **période** et un même exercice.

Le passage de 1 à 2 caractères du code Période impacterait TipiEAU (cf. zone FACT) mais aussi le talon optique de paiement, la balise PER demeure sur 1 caractère, la préconisation « unicité du Numéro de Dette par exercice et budget collectivité », indépendamment de la période, permet d'éviter tout doublon.

- ROLNAT (Code nature rôle : nature de la recette (eau, cantines, ordures...), compris entre 01 et 99 attribué après accord entre l'ordonnateur et le Département Informatique Régional du Trésor, 2 caractères numériques au lieu des 2 caractères alphabétiques de ROLREC pour ROLMRE EAU).

ROLNAT est considéré dans ROLMRE DDPAC, ROLREC est considérée dans ROLMRE EAU, lorsque la valeur était servie elle constituait les deux premiers caractères du code produit local du sous-article de rôle équivalent de la ligne de titre ORMC.

ROLMRE DDPAC ne concernerait à ce jour que la Nouvelle Calédonie.

- ROLCOL (Code de la collectivité émettrice sur 2 caractères numériques).

La valeur de « Rôle Collectivité » est paramétrée dans HELIOS (cf. paramétrage local des échanges PES).

## 2.6.8.2 CLÉ 2

- ALGORITHME DE CALCUL DE CLÉ MODULO 23

1. Si la zone ROLDEB (début du numéro de dette) n'est pas numérique, la remplacer par "00".

2. Diviser l'association des zones Exercice (2 derniers chiffres de ROLEX), code facture (ROLPER), numéro de dette (ROLDEB, ROLDET), [soit un ensemble de 18 caractères](#), par 23.

Le reste de la division = R.

Calculer  $K = R + 1$  et rechercher la correspondance dans la table suivante :

K=	1	2	3	4	5	6
clé	A	B	C	D	E	F

K=	7	8	9	10	11	12
clé	G	H	J	K	L	M

K=	13	14	15	16	17	18
clé	N	P	Q	R	S	T

K=	19	20	21	22	23	
clé	U	V	W	X	Y	

Pour le calcul de la CLE2, le numéro de dette doit être complété par des zéros à gauche, autant que nécessaire pour contenir 15 caractères.

Ainsi dans l'exemple (Rôle ou Bordereau ORMC : exercice = 2014 et Article ou Titre ORMC : période = 0, numéro de facture = E36419) :

- Le nombre objet du modulo 23 est 14000000000003641
- Le reste de la division (modulo 23) pour le nombre obtenu 140000000000036419 est 20
- Or la correspondance pour 20+1 donne la lettre W, la CLE2 de l'article est W

Autre exemple (Rôle ou Bordereau ORMC : exercice = 2014 et Article ou Titre ORMC : période = 1, numéro de facture = 1570222063284 ) :

- Le nombre objet du modulo 23 est 131001570222063284
- Le reste de la division (modulo 23) pour le nombre obtenu 131001570222063284 est 2
- Or la correspondance pour 2+1 donne la lettre C, la CLE2 de l'article est C.

Remarque : Cle2 figure dans la zone « Référence Opération » de la ligne optique basse du TIP ou du talon de paiement pour l'application EAU.

### 2.6.8.3 CLÉ 1

Clé de contrôle (zone ROLCLE1, clé numérique calculée selon le modulo 11 (voir Autocontrôle par modulo 11ci-après).

Pour ROLMRE cette clé numérique est calculée à partir des zones (ROLCOL + ROLNAT + 2 derniers chiffres de ROLEX + ROLPER + ROLDET).

#### **Autocontrôle par modulo 11 :**

Ce modulo dépiste pratiquement toutes les erreurs de transcription et les inversions de chiffres simples et doubles. Il dépiste aussi 90 % des autres erreurs.

Le chiffre d'autocontrôle est le résultat des opérations arithmétiques suivantes :

1. Multiplication par les chiffres 2, 3, 4, 5, 6 et 7 respectivement des chiffres du nombre dont l'exactitude doit être vérifiée en commençant par celui des unités. Si le nombre comporte plus de 6 chiffres, recommencer au 7e la première séquence des multiplications.

2. Addition des produits de ces multiplications.
3. Division du total par 11.
4. a) Lorsque ce total est exactement divisible par 11, le chiffre d'autocontrôle est 0.  
b) Dans le cas contraire, déduire le reste de la division du nombre 11 : la différence est le chiffre d'autocontrôle.

Exemple : soit à déterminer le chiffre d'autocontrôle du nombre 453 267.

Multiplications à effectuer :  $(7 \times 2)$  ;  $(6 \times 3)$  ;  $(2 \times 4)$  ;  $(3 \times 5)$  ;  $(5 \times 6)$  ;  $(4 \times 7)$

Produits obtenus : 14 ; 18 ; 8 ; 15 ; 30 ; 28.

Total de ces produits = 113.

Reste de la division de 113 par 11 = 3.

Déduire 3 de  $\rightarrow$  11 la différence = 8 est le chiffre d'autocontrôle.

Le nombre devient : 4 532 678 ou 8 453 267.

NB : Lorsque la division donne 1 comme reste, le nombre ne peut être contrôlé par modulo 11 au moyen d'un seul chiffre car, dans ce cas, la différence entre le nombre 11 et le reste 1 est 10, nombre à 2 chiffres. Par convention, la clé sera alors également le chiffre 1.

Dans l'exemple [ROLCOL : 22 , ROLNAT : 2 premiers caractères du code produit local 041= $\Rightarrow$  04, ROLEX : 2 derniers chiffres de l'exercice 2014 : 14, ROLPER période : 0, ROLDET : avec NumDette = 238 ROLDET = 238 si ROLDEB n'aurait pas été renseigné] :

Le nombre à contrôler serait  $22+4+14+0+238= 278$

Multiplications à effectuer :  $8*2+7*3+2*4 = 45$

Reste de la division de 45 par 11 = 1.

Déduire 1 de  $\rightarrow$  11 la différence = 10 donc Cle1 = 1